VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

RÈGLEMENT R.V.Q. 3075

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À UNE UTILISATION TEMPORAIRE SUR UNE PARTIE DES LOTS NUMÉROS 1 940 040, 1 940 041 ET 2 228 689 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Avis de motion donné le 16 mai 2022
Adopté le 6 juin 2022
En vigueur le 14 juin 2022

NOTES EXPLICATIVES

Le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme *est modifié afin que l'aménagement d'un parc temporaire soit autorisé, pour une période de cinq ans, sur une partie des lots numéros 1 940 040, 1 940 041 et 2 228 689 du cadastre du Québec. Ce règlement prescrit les aménagements précis qui peuvent être érigés sur le site, lesquels comprennent notamment une oeuvre murale et au sol. En outre, l'exploitation de deux camions-restaurants dans les limites du parc est permise durant les heures d'opération du parc.*

Ces parties de lots sont situées dans les zones 23403Mb et 23404Cd, lesquelles sont localisées approximativement à l'est de la rue Soumande, au sud de la rue Hubert, à l'ouest de l'autoroute Laurentienne et au nord du boulevard Wilfrid-Hamel.

RÈGLEMENT R.V.Q. 3075

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À UNE UTILISATION TEMPORAIRE SUR UNE PARTIE DES LOTS NUMÉROS 1 940 040, 1 940 041 ET 2 228 689 DU CADASTRE DU QUÉBEC

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le *Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme*, R.C.A.2V.Q. 4, est modifié par l'insertion, après l'article 997.24, de ce qui suit :

« **SECTION XII**

« PARTIE DES LOTS NUMÉROS 1 940 040, 1 940 041 ET 2 228 689 DU CADASTRE DU QUÉBEC

« **997.25.** Malgré une disposition contraire du présent règlement ou du *Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme*, autre que les articles 1139 à 1165, une partie des lots numéros 1 940 040, 1 940 041 et 2 228 689 du cadastre du Québec soit le territoire illustré en ombragé au plan numéro RCA2VQ4UT03 de l'annexe VII, peut être utilisée aux fins d'y aménager un parc temporaire aux conditions suivantes :

1° les aménagements doivent être conformes à ceux définis et illustrés aux plans de l'annexe VII soit les documents suivants :

a) plans signés et scellés par Étienne Bernier, architecte, datés du 13 mai 2021, à savoir le dossier numéro 2021-31 intitulé - Parc temporaire Place Fleur de Lys;

b) plan préparé par Maggy Desgagnés, daté du 13 mai 2021 et intitulé - Parc temporaire Place Fleur de Lys - aménagement du parc/mesures de sécurité;

c) plan d'aménagement complémentaire préparé par Alexandre Cloutier, daté du 25 janvier 2022 et intitulé - Parc éphémère de Fleur de Lys;

d) plan d'une oeuvre mur/sol préparé par Ilana Pichon, daté du 15 mai 2021 et intitulé - Place publique Fleur de Lys - Oasis estivale/hivernale;

2° le stationnement et l'exploitation de deux (2) camions-restaurants à l'intérieur des limites du parc temporaire sont permis selon les normes prescrites au *Règlement sur les camions-restaurants*, R.V.Q. 2523;

3° durant les heures d'ouverture du parc temporaire, les utilisateurs doivent avoir accès à des installations sanitaires.

« **997.26.** La permission visée à l'article 997.25 a effet pour une période de cinq ans à compter de l'entrée en vigueur du *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à une utilisation temporaire sur une partie des lots numéros 1 940 040, 1 940 041 et 2 228 689 du cadastre du Québec*, R.V.Q. 3075.

Au terme de l'échéance prévue au premier alinéa ou si l'utilisation temporaire visée à l'article 997.25 cesse avant cette échéance, tous les équipements et aménagements réalisés et maintenus doivent être retirés du site. ».

2. L'annexe VII de ce règlement est modifiée par l'addition du plan numéro RCA2VQ4UT03 et des plans d'aménagement de l'annexe I du présent règlement.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I
(*article 2*)

PLAN NUMÉRO RCA2VQ4UT03 / PLANS DES AMÉNAGEMENTS

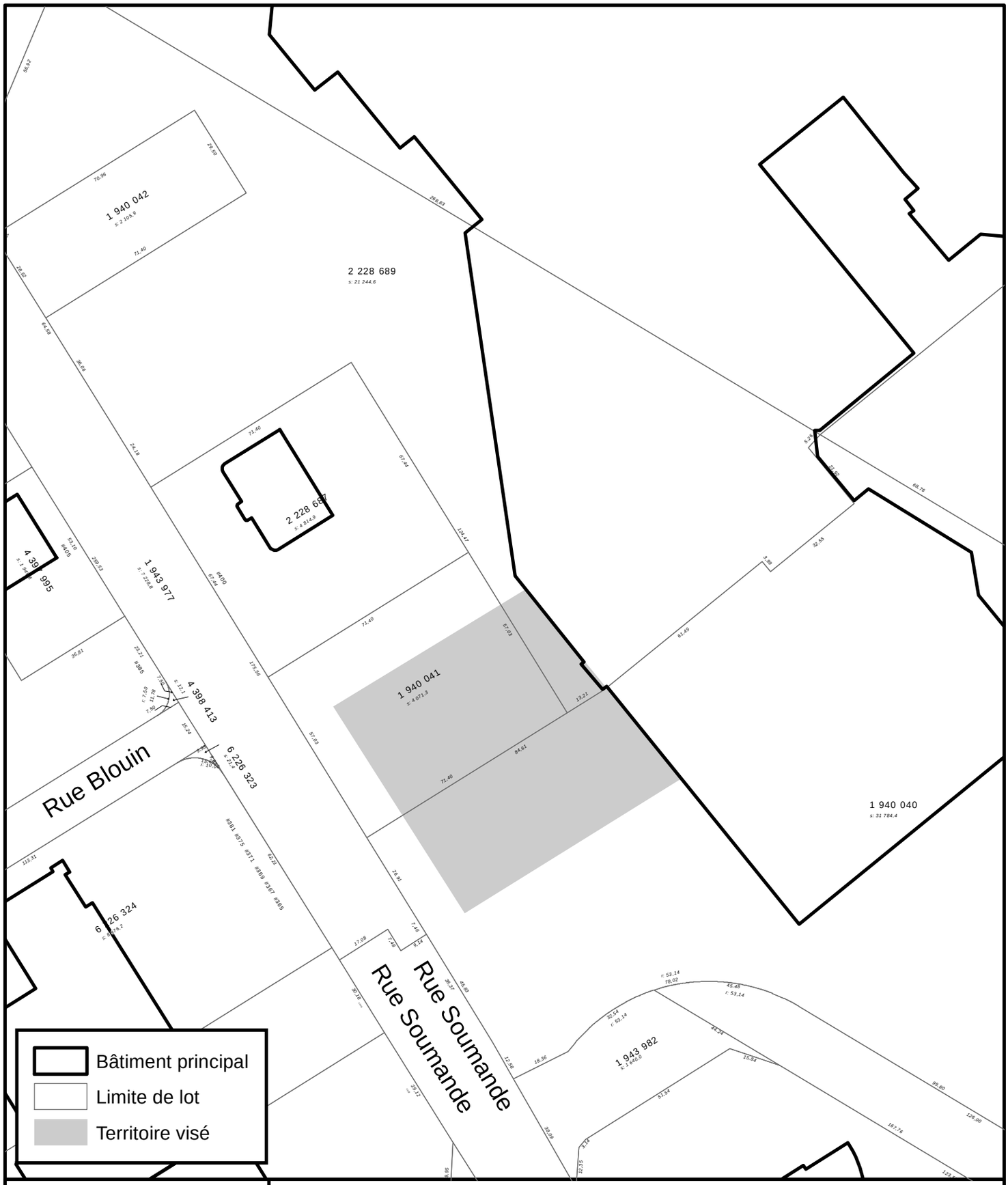

VILLE DE QUÉBEC

SERVICE DE LA PLANIFICATION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

ANNEXE VII

UTILISATION TEMPORAIRE - partie des lots 1 940 040, 1 940 041 et 2 228 689

Date du plan : 2022-02-01

No du règlement : R.C.A.2V.Q.4

Préparé par : S.R.

No du plan : RCA2VQ4UT03

Échelle : 1:1 500

LISTE DES FEUILLES

Sheet Number	Sheet Title
A001	PAGE TITRE
A002	RÉGLEMENTATION ET CNB
A010	IMPLANTATION
A101	PLAN POUR CONSTRUCTION
A102	PLAN D'AMÉNAGEMENT
A301	ÉLÉVATIONS
A901	DEVIS

FLEUR DE LYS SE RÉINVENTE

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

FRESQUE FAÇADES PLACE FLEUR DE LYS - RUE SOUMANDE ET MONSEIGNEUR-PLESSIS

IMAGES À TITRE DE RÉFÉRENCE SEULEMENT

PARC TEMPORAIRE PLACE FLEUR DE LYS

RUE SOUMANDE

552, BLVD WILFRID-HAMEL
QUÉBEC, QC, G1M 3E5 **2021-31**

CLIENT

TRUDEL IMMEUBLES
2600 AVENUE DU BOURG-ROYAL,
QUÉBEC, QC G1C 5S7

ARCHITECTURE

ÉTIENNE BERNIER ARCHITECTURE
274, RUE ST-JEAN
QUÉBEC, QC, G1R 1P9
418-476-4680

CONSULTANT

DI-E-GO
MICHEL BOUCHARD

CONSULTANT

MOCOM
2600, AVENUE DU BOURG-ROYAL, BUREAU 200,
QUÉBEC (QUÉBEC) G1C 5S7

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

NOTES GÉNÉRALES

LES DIMENSIONS APPARAISSANT AUX DOCUMENTS SONT APPROXIMATIVES ET DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉES AU CHANTIER PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. IL DEVRA AVISER L'ARCHITECTE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE TOUTE OMISSION, ERREUR ET/OU DIVERGENCE ENTRE LES DOCUMENTS ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS OU DES CONDITIONS DE CHANTIER. CES DESSINS SONT LA PROPRIÉTÉ DE CEUX QUI LES ONT PRÉPARÉS ET NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS CONTRE LEURS INTÉRÊTS.

RÉVISIONS

05 PLANS POUR CERTIFICAT D'AUTORISATION RÉVISÉ	2021-05-12
04 PLANS POUR CERTIFICAT D'AUTORISATION RÉVISÉ	2021-05-10
03 POUR INFORMATIONS	2021-04-28
02 PLANS POUR CERTIFICAT D'AUTORISATION	2021-04-26
01 PRÉLIMINAIRE	2021-04-19

SCEAU

Ordre des architectes du Québec
A 4909
ÉTIENNE BERNIER
ARCHITECTE
2021-05-13

ÉTAPE

POUR INFORMATION

TITRE

PAGE TITRE

DESSINÉ PAR: É. BAUMANN, C. D'AMBOISE
EXAMINÉ PAR: M. CHARBONNEAU
DWG: 2131-A010_LABAIE

A001

LÉGENDE IMPLANTATION

SYMBOLE	DESCRIPTION
	ZONE GAZONNÉE
	TROTTOIR EN DALLE DE BÉTON AU SOL
	PLANTATION, AMÉNAGEMENT PAYSAGER
	PAVAGE DÉCORATIF PERMÉABLE
	GRAVIER, DE TYPE GALLETS DE RIVIÈRE
	SABLE
	FIBRE DE CÈDRE, PROFONDEUR DE 1PI. SELON RECOMMANDATION DU FABRICANT DE JEU ET RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR
	ZONE D'ASPHALTE PEINTE, COULEUR À DÉTERMINER
	PLATEFORME EN PLANCHE DE BOIS TRAITÉ
	BÂTIMENT EXISTANT
	ENTRÉE
	ISSUE
	BORNE DE TERRAIN
fils	FILS ÉLECTRIQUE
	ORIENTATION

LÉGENDE DÉMOLITION

SYMBOLE	DESCRIPTION
	PORTE ET CADRE EXISTANT À DÉMOLIR
	PORTE ET CADRE EXISTANT, À CONSERVER
	MUR EXISTANT À DÉMOLIR
	MUR EXISTANT, À CONSERVER
DRF	SÉPARATION COUPE-FEU AYANT UN DRF TEL QU'INDIQUÉ
	ZONE NON-AFFECTÉE PAR LES TRAVAUX

LÉGENDE GRAPHIQUE

SYMBOLE	DESCRIPTION
	NOUVELLE PORTE ET CADRE
	PORTE ET CADRE EXISTANT, À CONSERVER
	NOUVEAU MUR À CONSTRUIRE
	MUR EXISTANT, À CONSERVER
DRF	SÉPARATION COUPE-FEU AYANT UN DRF TEL QU'INDIQUÉ
000'-00" Niveau	RÉFÉRENCE DE NIVEAU
Axe	AXE EXISTANT
Axe	NOUVEL AXE
X0	IDENTIFICATION DE TYPE DE MUR, PLANCHER, TOITURE, SE RÉFÉRER À A500
X0	IDENTIFICATION DE TYPE DE CLOISON, SE RÉFÉRER À A800
0 A000	RÉFÉRENCE EN ÉLÉVATION
0 A000	RÉFÉRENCE EN COUPE
0 A000	DÉTAIL D'UN ÉLÉMENT SPÉCIFIQUE
NIV. 000'-00"	RÉFÉRENCE À UN NIVEAU
A X00	NUMÉRO DE RÉVISION D'UN DESSIN
X00	NUMÉRO D'IDENTIFICATION D'UNE PORTE OU D'UNE FENÊTRE
X00	NUMÉRO D'IDENTIFICATION D'UN FINI (VOIR TABLEAU DES FINIS)
000	NOTE AU PLAN
M00	NUMÉRO D'IDENTIFICATION D'UN MOBILIER INTÉGRÉ
E00	NUMÉRO D'IDENTIFICATION D'UN ÉQUIPEMENT OU FOURNITURE
000'-00"	IDENTIFICATION D'UN NIVEAU À UN POINT DONNÉ
00	POINT DE VUE PHOTO

LÉGENDE ÉLECTRIQUE

SYMBOLE	DESCRIPTION
LO	SORTIE ÉLECTRIQUE OCTOGONALE POUR APPAREIL D'ÉCLAIRAGE AU PLAFOND (VOIR LA LISTE DES LUMINAIRES POUR MODÈLE)
LO	APPAREIL D'ÉCLAIRAGE ENCASTRÉ AU PLAFOND (VOIR LA LISTE DES LUMINAIRES POUR MODÈLE)
LO	APPAREIL D'ÉCLAIRAGE ENCASTRÉ MURAL (VOIR LA LISTE DES LUMINAIRES POUR MODÈLE)
$	INTERRUPTEUR
$3	INTERRUPTEUR 3 VOIES
	PRISE DE COURANT 120V
	PRISE DE COURANT 120V @ 42" DU SOL
	PRISE DE COURANT 240V
EXT	PRISE DE COURANT AVEC DISJONCTEUR DIFFÉRENTIEL ET HYDROFUGE EXTÉRIEUR
USB	PRISE DE COURANT AVEC PORT USB INTÉGRÉ
V	VENTILATEUR POUR SALLE DE BAIN
	PRISE INTERNET ET CÂBLE
	PRISE TÉLÉPHONIQUE
	PRISE POUR ASPIRATEUR CENTRAL
	AVERTISSEUR DE FUMÉE
	DÉTECTEUR DE MONOXYDE DE CARBONE (CO)
	ÉCLAIRAGE D'URGENCE
	PANNEAU DE SORTIE (MURAL)
	PANNEAU DE SORTIE (PLAFOND)
C	CAMÉRA
PE	PANNEAU ÉLECTRIQUE
	SORTIE D'ÉCLAIRAGE POUR PROJECTEUR SUR RAIL (VOIR LA LISTE DES LUMINAIRES POUR MODÈLE)
	APPAREIL D'ÉCLAIRAGE FLUORESCENT. (VOIR LA LISTE DES LUMINAIRES POUR MODÈLE)

LISTE DES INTERVENANTS

ARCHITECTE

ÉTIENNE BERNIER ARCHITECTURE
ÉTIENNE BERNIER
ARCHITECTURE
774, RUE ST-JEAN
QUÉBEC, QC, G1R 1P9
TÉL: (418) 476-4680
COURRIEL: INFO@ATELIER-EB.CA

INGÉNIEUR

THIBAUT PLAGUÉ, ING.
821 ANTONINE MAILLET,
MONTRÉAL, QC, H2V 2Y6
TÉL: (438) 399-7759
COURRIEL: THIBAUT.PLAGUE@GMAIL.COM

BAILLEUR

LES IMMEUBLES POIRIER INC.
DENIS POIRIER
518, RUE DU COMMODORE,
LÉVIS, QC, G7A 421
TÉL: (418) 473-8696

LISTE DES FINIS

CODE	DESCRIPTION	MODÈLE	FOURNISSEUR
P1	PEINTURE	COULEUR À DÉTEMRINER AVEC ARTISTE. VOIR RENDUS À TITRE INDICATIF.	SICO
EX	REVÊTEMENT EXISTANT	-	-

PARC TEMPORAIRE PLACE FLEUR DE LYS

RUE SOUMANDE

552, BLVD WILFRID-HAMEL
QUÉBEC, QC, G1M 3E5 **2021-31**

CLIENT

TRUDEL IMMEUBLES
2600 AVENUE DU BOURG-ROYAL,
QUÉBEC, QC G1C 557

ARCHITECTURE

ÉTIENNE BERNIER ARCHITECTURE
774, RUE ST-JEAN
QUÉBEC, QC, G1R 1P9
418-476-4680

CONSULTANT

DI-E-GO
MICHEL BOUCHARD

CONSULTANT

MOCOM
2600, AVENUE DU BOURG-ROYAL, BUREAU 200,
QUÉBEC (QUÉBEC) G1C 557

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

NOTES GÉNÉRALES

LES DIMENSIONS APPARAISSANT AUX DOCUMENTS SONT APPROXIMATIVES ET DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉES AU CHANTIER PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. IL DEVRA AVISER L'ARCHITECTE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE TOUTE OMISSION, ERREUR ET/OU DIVERGENCE ENTRE LES DOCUMENTS ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS OU DES CONDITIONS DE CHANTIER. CES DESSINS SONT LA PROPRIÉTÉ DE CEUX QUI LES ONT PRÉPARÉS ET NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS CONTRE LEURS INTÉRÊTS.

RÉVISIONS

05 PLANS POUR CERTIFICAT D'AUTORISATION RÉVISÉ	2021-05-12
04 PLANS POUR CERTIFICAT D'AUTORISATION RÉVISÉ	2021-05-10
03 POUR INFORMATIONS	2021-04-28
02 PLANS POUR CERTIFICAT D'AUTORISATION	2021-04-26
01 PRÉLIMINAIRE	2021-04-19

SCEAU

Ordre des architectes du Québec
A 4909
ÉTIENNE BERNIER
ARCHITECTE
2021-05-13

ÉTAPE

POUR INFORMATION

TITRE

RÉGLEMENTATION ET CNB

DESSINÉ PAR: É. BAUMANN, C. D'AMBOISE
EXAMINÉ PAR: M. CHARBONNEAU
DWG: 2131-A010_LABAIE

A002

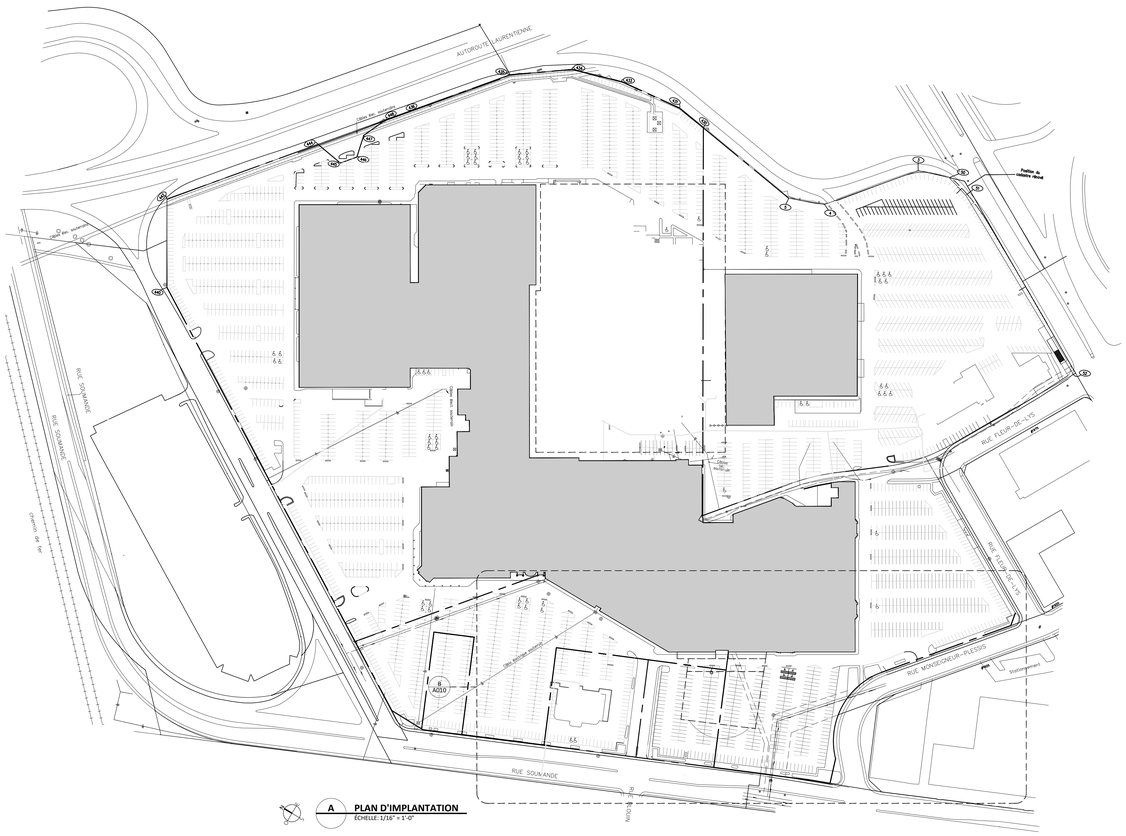

A PLAN D'IMPLANTATION
ÉCHELLE: 1/16" = 1'-0"

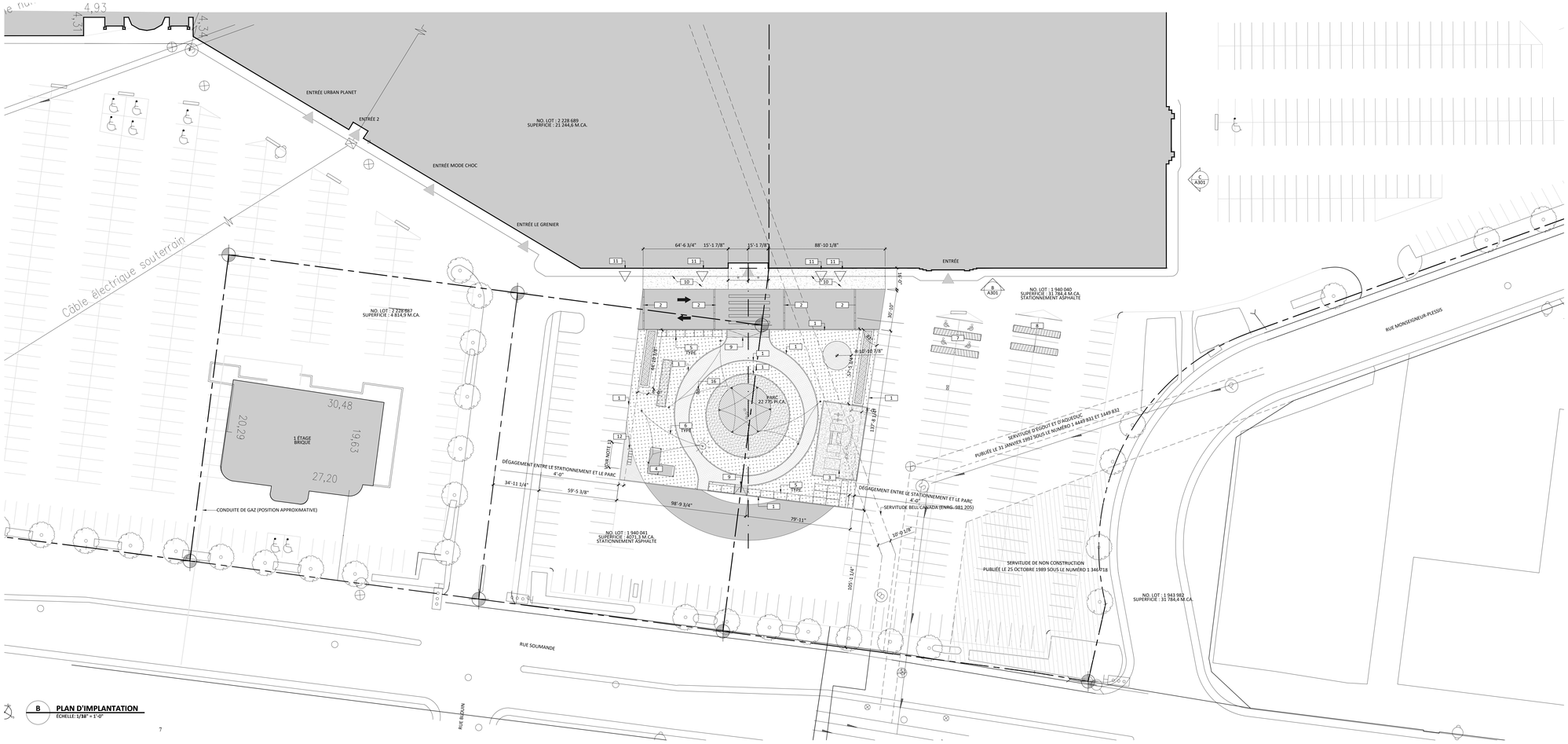

B PLAN D'IMPLANTATION
ÉCHELLE: 1/38" = 1'-0"

LÉGENDE IMPLANTATION

SYMBOLE	DESCRIPTION
	ZONE GAZONNÉE
	TROTTOIR EN DALLE DE BÉTON AU SOL
	PLANTATION, AMÉNAGEMENT PAYSAGER
	PAVAGE DÉCORATIF PERMÉABLE
	GRAVIER, DE TYPE GALLETS DE RIVIÈRE
	SABLÉ
	FIBRE DE CÈDRE, PROFONDEUR DE 1PI, SELON RECOMMANDATION DU FABRICANT DE JEU ET RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR
	ZONE D'ASPHALTE PEINTE, COULEUR À DÉTERMINER
	PLATEFORME EN PLANCHE DE BOIS TRAITÉ
	BÂTIMENT EXISTANT
	ENTRÉE
	ISSUE
	BORNE DE TERRAIN
fils	FILS ÉLECTRIQUE
	ORIENTATION

NOTES GÉNÉRALES

NG.1. AUCUNE MESURE NE PEUT ÊTRE PRISE DIRECTEMENT AU PLAN. AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE INFORMATION MANQUANTE.

NG.2. L'AMÉNAGEMENT DE CHANTIER DEVRA ÊTRE COORDONNÉ SUR PLACE SELON LES BESOINS DU PROJET ET LES CONTRAINTES DU SITE ET/OU DU BÂTIMENT EXISTANT.

NG.3. L'ENTREPRENEUR DEVRA S'ASSURER DE PROTÉGER LES LIEUX DE MANIÈRE ADÉQUATE TOUT AU LONG DU CHANTIER.

NG.4. L'ENTREPRENEUR DEVRA RESPECTER LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE ET/OU PROVINCIALE CONCERNANT LA CIRCULATION, LES LIVRAISONS ET LE STATIONNEMENT À PROXIMITÉ DU SITE.

NG.5. L'ENTREPRENEUR DOIT RESPECTER TOUTES LES RÉGLEMENTATIONS EN VIGUEUR.ET AVISER LES PROFESSIONNELS DE TOUTES OMISSIONS OU NON-CONFORMITÉ.

NG.6. L'ENTREPRENEUR DEVRA SIGNALER TOUTES NON-CONCORDANCES DES PLANS ENTRE PROFESSIONNELS.

NG.7. L'ENTREPRENEUR DEVRA FAIRE IMPLANTER LE BÂTIMENT PAR UN ARPENTEUR GÉOMÈTRE. TOUTES NON-CONCORDANCES AVEC LES PLANS OU DIFFÉRENCES TOPOGRAPHIQUES DEVRONT ÊTRE SIGNALÉES AUX PROFESSIONNELS CONCERNÉS.

NG.8. L'ENTREPRENEUR DEVRA S'ASSURER QUE LES FONDATIONS SONT CONVENABLEMENT PROTÉGÉES CONTRE LE GEL.

NG.13. PROTÉGER LES PLANTATIONS ET LES ARBRES EXISTANTS DURANT LES TRAVAUX. PRENDRE TOUTES LES MESURES NÉCESSAIRES POUR LES CONSERVER.

NG.14. SE RÉFÉRER AUX PLANS DE L'ARCHITECTE PAYSAGISTE POUR TOUS LES AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS.

NG.15. PRÉVOIR LA PRÉPARATION DU SOL SELON LES TRAVAUX À EFFECTUER.

NG.16. SE RÉFÉRER AU PLAN DE L'INGÉNIEUR CIVIL POUR LES PENTES, LE DRAINAGE, L'ASPHALTAGE, LE PAVAGE, LES MURETS OU AUTRE AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR.

DESCRIPTION DU PROJET

CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR UN PARC ET UNE MURALE TEMPORAIRE LE TEMPS DES TRAVAUX (2021À 2024) À PLACE FLEUR DE LYS. LE PARC EST COMPOSÉ D'ESPACE POUR MANGER, DE JEU POUR ENFANT (CARRÉ DE SABLE ET MODULE DE JEU), DE PLANTATION ET DE CONTENEUR.

RÈGLEMENTATION MUNICIPALE

SELON LE RÈGLEMENT RVQ 1400 DE LA MUNICIPALITÉ DE QUÉBEC.

ZONE Z3-403MB.

USAGES AUTORISÉS: H1 LOGEMENT, C1 SERVICES ADMINISTRATIFS, C2 VENTE AU DÉTAIL ET SERVICES, C20 RESTAURANT, P5 ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ SANS HÉBERGEMENT, R1 PARC

1. MARGES MINIMALES GÉNÉRALES:

AVANT:	8.00	MÈTRES
LATÉRALES:	4.50	MÈTRES / 9.00
ARRIÈRE:	6.00	MÈTRES

2. HAUTEUR:

MINIMALE:	7.50	MÈTRES
MAXIMALE:	16.00	MÈTRES

NOTES SPÉCIFIQUES

CES NOTES S'APPLIQUENT AUX FEUILLES DES SÉRIES A010.

1. REBORD DE 6PO. EN PRUCHE.
2. DOS D'ANE AMOVIBLE.
3. MODULE DE JEU POUR ENFANT. VOIR FEUILLE A100.
4. DEUX CONTENEURS 8'X20'. VOIR FEUILLE A100.
5. ÉCHAFAUDAGE. VOIR FEUILLE A100.
6. VOILAGES ACCROCHÉS À DES POTEAUX DE TÉLÉPHONE.
7. RELOCALISATION DES CASES DE STATIONNEMENT POUR PERSONNE À MOBILITÉ RÉDUITE.
8. RELOCALISAITON CASES POUR FAMILLE.
9. RAMPE D'ACCÈS EN BOIS POUR PERSONNE À MOBILITÉ REDUITE.
10. TROTTOIRE EN BÉTON POUR ACCUEILLIR DES TERRASSES.
11. NOUVELLE PORTE DE GARAGE. DEMANDE DE PERMIS DISTINCTE DE CETTE DEMANDE DE CERTIFICATI D'AUTORISATION.
12. 3 MODULES DOUBLE POUBELLE RECYCLAGE.
13. PRÉVOIR L'ANNULATION DE 2 CASES DE STATIONNEMENT POUR L'ACCÈS AU CAMION À DÉCHET.
14. AXES DE RÉFÉRENCE POUR LES COTATIONS.
15. MURALE RÉALISÉ PAR UN ARTISTE. VOIR DÉTAILS FEUILLE A200.
16. EMPLACEMENT DU PUISARD EXISTANT, DIMENSION DE 1'-7"0 X 3'-3"6. MEMBRANE GÉOTEXTILE AVEC LIT DE GRAVIER ¾" NET AU POURTOUR DU PUISARD. VOIR FEUILLE A101 POUR DIMENSION ET EMPLACEMENT.

PARC TEMPORAIRE PLACE FLEUR DE LYS

RUE SOUMANDE

552, BLVD WILFRID-HAMEL
QUÉBEC, QC, G1M 3E5 **2021-31**

CLIENT

TRUDEL IMMEUBLES
2600 AVENUE DU BOURG-ROYAL,
QUÉBEC, QC G1C 5S7

ARCHITECTURE

ÉTIENNE BERNIER ARCHITECTURE
774, RUE ST-JEAN
QUÉBEC, QC, G1R 1P9
418-476-4680

CONSULTANT

DI-E-GO
MICHEL BOUCHARD

CONSULTANT

MOCOM
2600, AVENUE DU BOURG-ROYAL, BUREAU 200,
QUÉBEC (QUÉBEC) G1C 5S7

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

NOTES GÉNÉRALES

LES DIMENSIONS APPARAISSANT AUX DOCUMENTS SONT APPROXIMATIVES ET DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉES AU CHANTIER PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. IL DEVRA AVISER L'ARCHITECTE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE TOUTE OMISSION, ERREUR ET/OU DIVERGENCE ENTRE LES DOCUMENTS ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS OU DES CONDITIONS DE CHANTIER. CES DESSINS SONT LA PROPRIÉTÉ DE CEUX QUI LES ONT PRÉPARÉS ET NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS CONTRE LEURS INTÉRÊTS.

RÉVISIONS

05 PLANS POUR CERTIFICAT D'AUTORISATION RÉVISÉ	2021-05-12
04 PLANS POUR CERTIFICAT D'AUTORISATION RÉVISÉ	2021-05-10
03 POUR INFORMATIONS	2021-04-28
02 PLANS POUR CERTIFICAT D'AUTORISATION	2021-04-26
01 PRÉLIMINAIRE	2021-04-19

SCEAU

Ordre des architectes du Québec
A 4909
ÉTIENNE BERNIER
ARCHITECTE
2021-05-13

ÉTAPE

POUR INFORMATION

TITRE

IMPLANTATION

DESSINÉ PAR: É. BAUMANN, C. D'AMBOISE
EXAMINÉ PAR: M. CHARBONNEAU
DWG: 2131-A010_LABAIE

A010

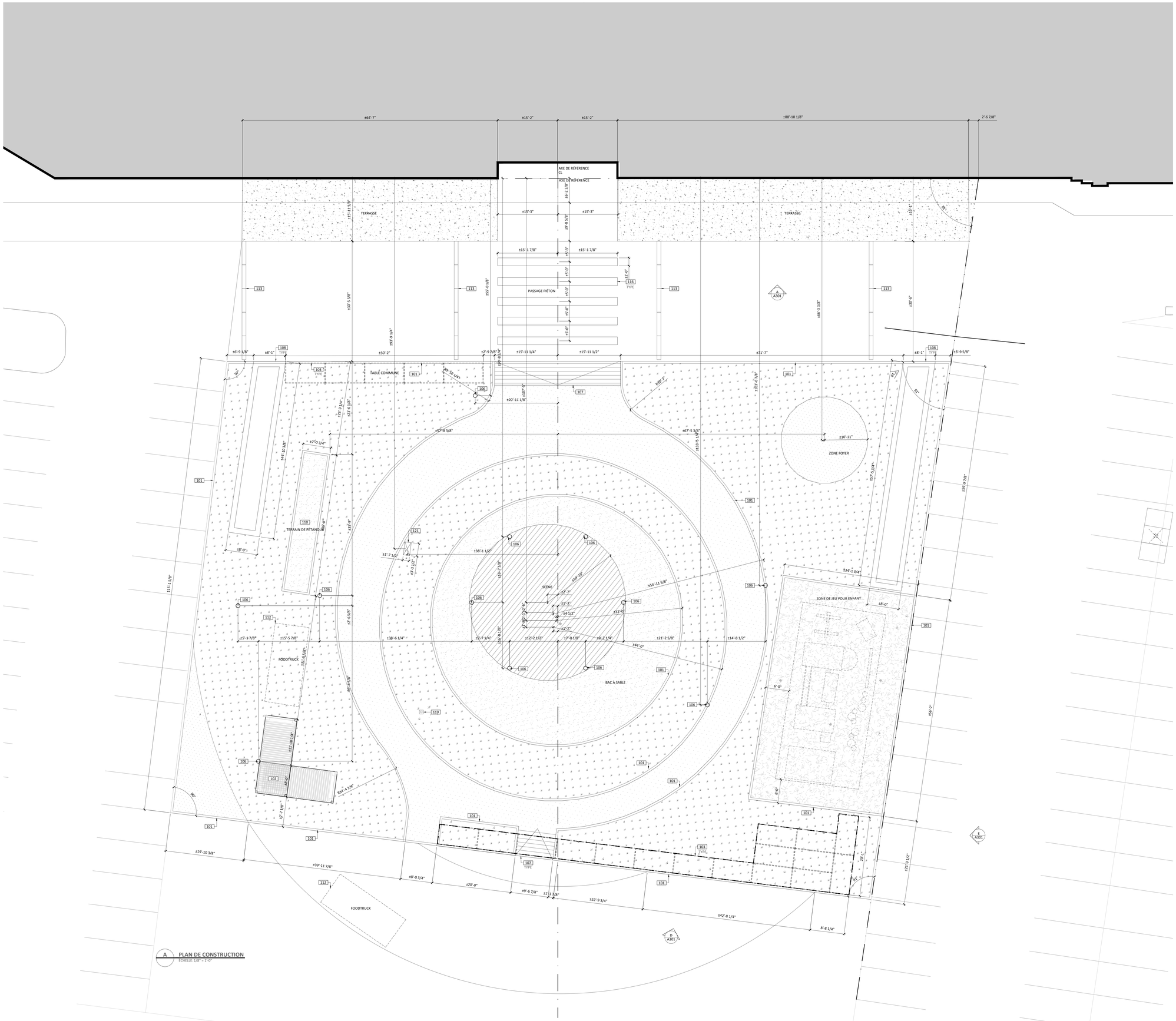

A PLAN DE CONSTRUCTION
ÉCHELLE : 1/8 " = 1 ' 0 "

LEGENDE IMPLANTATION

SYMBOLE	DESCRIPTION
	ZONE GAZONNÉE
	TROTTOIR EN DALLE DE BÉTON AU SOL
	PLANTATION, AMÉNAGEMENT PAYSAGER
	PAVAGE DÉCORATIF PERMÉABLE
	GRAVIER, DE TYPE GALLETS DE RIVIÈRE
	SABLE
	FIBRE DE CÈDRE, PROFONDEUR DE 1PI, SELON RECOMMANDATION DU FABRICANT DE JEU ET RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR
	ZONE D'ASPHALTE PEINTE, COULEUR À DÉTERMINER
	PLATEFORME EN PLANCHE DE BOIS TRAITÉ
	BÂTIMENT EXISTANT

LÉGENDE GRAPHIQUE (RÉSUMÉ)

SYMBOLE	DESCRIPTION
X00	NUMÉRO D'IDENTIFICATION D'UN FINI. VOIR LISTE DES FINIS SUR A002.
000	NOTES AU PLAN
M00	NUMÉRO D'IDENTIFICATION D'UN MOBILIER INTÉGRÉ. VOIR LISTE SUR A002 ET SÉRIE A450.
E00	NUMÉRO D'IDENTIFICATION D'UN ÉQUIPEMENT OU FOURNITURE. VOIR LISTE SUR A003.

NOTES GÉNÉRALES

NG.1. LES LÉGENDES GRAPHIQUES, LISTE D'ÉQUIPEMENTS, DE MOBILIERS INTÉGRÉS ET DE MATÉRIAUX DE FINITION SE RÉFÈRER À LA SÉRIE A000.

NG.2. AUCUNE MESURE PEUT ÊTRE PRISE DIRECTEMENT AU PLAN. AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE INFORMATION MANQUANTE.

NG.3. SAUF INDICATIONS CONTRAIRES, TOUTES LES CLOISONS INTÉRIEURES SONT DE TYPE A1.

NG.4. INSTALLER DU GYPSE HYDROFUGE DANS LES SALLES DE BAIN. INSTALLER UN PANNEAU DE BÉTON LÉGER SOUS LES SURFACES MURALES DE CÉRAMIQUE.

NG.5. FOURNIR ET INSTALLER LES FONDS DE VISSAGE EN CONTREPLAQUÉ NÉCESSAIRES À LA FIXATION DES MOBILIERS ET/OU ÉQUIPEMENTS SELON LES CHARGES À SUPPORTER.

NG.6. L'ENTREPRENEUR DEVRA ASSURER LA COORDINATION DES TRAVAUX ENTRE LES DIFFÉRENTS CORPS DE MÉTIER. AVISER LES PROFESSIONNELS DE TOUTE NON-CONCORDANCE.

NG.7. ASSURER UN DÉGAGEMENT ENTRE TOUT MOBILIER INTÉGRÉ ET LES APPAREILS DE CHAUFFAGE.

NG.8. LA POSITION EXACTE DES APPAREILS DE PLOMBERIE ET DES LUMINAIRES DEVRA ÊTRE RÉVISÉE SUR PLACE AVEC LES CLIENTS AVANT LES TRAVAUX.

NG.9. TOUS LES ÉLÉMENTS STRUCTURAUX DEVRONT ÊTRE SPÉCIFIÉS ET VALIDÉS PAR UN INGÉNIEUR EN STRUCTURE. IL SERA À LA CHARGE DE L'ENTREPRENEUR DE FOURNIR DES PLANS SIGNÉS ET SCELLÉS PAR UN INGÉNIEUR EN STRUCTURE, CEUX-CI DEVRONT ÊTRE TRANSMIS À L'ARCHITECTE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.

NOTES SPÉCIFIQUES

CES NOTES S'APPLIQUENT AUX FEUILLES DES SÉRIES A100, A150 et A400.

101. CONTOUR EN ÉLÉMENTS DE BOIS TRAITÉ 6PO. INSTALLER AFIN QUE LES NIVEAUX SOIENT ÉGAUX.
102. DEUX CONTENEURS DE 8PI. X 20PI SUPERPOSÉS. VOIR CLIENT
103. MODULE D'ÉCHAUFFAUDAGE 5PI.X5PI.X10PI. MODÈLE TEL QUE # M-MF6060GVPS PAR METALTECH COULEUR GALVANISÉ. LES ÉCHAFFAUDAGES SONT UTILISÉS POUR L'ACCROCHAGE DE MOTIFS VÉGÉTAUX EN CONTREPLAQUÉ PEINT EN LIEN AVEC LA MURALE. HAUTEUR MAXIMALE 30PI. VALIDER AVEC ING LA STRUCTURE ET LE MODÈLE D'ÉCHAUFFAUDAGE.
104. CHAISE DE TYPE ADIRONDACK EN BOIS PEINT TEL QUE P1.
105. MODULE DE JEU PAR CLIENT, HORS MANDAT.
106. POTEAU DE TÉLÉPHONE EN BOIS ANCRÉ DANS LE SOL SERVANT À SOUTENIR LES ÉCLAIRAGES ET HAUTEUR DES VOILES TENDUES ENTRE 10 ET 15 PIEDS.
107. RAMPE POUR PERSONNE À MOBILITÉ RÉDUITE PENTE DE $\frac{1}{12}$ EN BOIS.
108. BAC DE PLANTATION EN BOIS.
109. FOYER AU GAZ. ALIMENTATION À PRÉVOIR. MODÈLE AU CHOIX DU CLIENT.
110. TERRAIN DE PÉTANQUE.
111. POT AVEC PLANTES.
112. EMPLACEMENT POUR FOODTRUCK.
113. DOS D'ÂNE AMOVIBLE COULEUR À DÉTERMINER SELON COLORIS DE LA FRESQUE. VOIR ENTREPRENEUR.
114. TOILE SOLAIRE TENDU. VOIR ENTREPRENEUR.
115. TABLE COMMUNE EN BOIS PEINT FIXÉE DANS LES ÉCHAFAUDAGE AVEC VOILAGE PARE-SOLEIL. VOIR ENTREPRENEUR.
116. BANDE DE PEINTURE INDIQUANT LA TRAVERSE PIÉTONNE.
117. BANC EN BOIS PEINT.
118. MODULES DE POUBELLE ET DE RECYCLAGE.
119. LAMPADAIRE EXISTANT UTILISÉ POUR L'ACCROCHAGE DES TOILES.
120. GUIRLANDE LUMINEUSE À DEL DE TYPE "STRING LIGHT 64" DE 14,63M (48 PI).
121. EMPLACEMENT DU PUISARD EXISTANT. DIMENSION DE 1' /"5(X 3' /"5(. MEMBRANE GÉOTEXTILE AVEC LIT DE GRAVIER ¾" NET AU POURTOUR DU PUISARD.

PARC TEMPORAIRE PLACE FLEUR DE LYS

RUE SOUMANDE

552, BLVD WILFRID-HAMEL
QUÉBEC, QC, G1M 3E5 **2021-31**

CLIENT

TRUDEL IMMEUBLES
2600 AVENUE DU BOURG-ROYAL,
QUÉBEC, QC G1C 5S7

ARCHITECTURE

ÉTIENNE BERNIER ARCHITECTURE
774, RUE ST-JEAN
QUÉBEC, QC, G1R 1P9
418-476-4680

CONSULTANT

DI-E-GO
MICHEL BOUCHARD

CONSULTANT

MOCOM
2600, AVENUE DU BOURG-ROYAL, BUREAU 200,
QUÉBEC (QUÉBEC) G1C 5S7

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

NOTES GÉNÉRALES

LES DIMENSIONS APPARAISSANT AUX DOCUMENTS SONT APPROXIMATIVES ET DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉES AU CHANTIER PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. IL DEVRA AUSSI EN AVISER L'ARCHITECTE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE TOUTE OMISSION, ERREUR ET/OU DIVERGENCE ENTRE LES DOCUMENTS ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS OU DES CONDITIONS DE CHANTIER. CES DESSINS SONT LA PROPRIÉTÉ DE CEUX QUI LES ONT PRÉPARÉS ET NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS CONTRE LEURS INTÉRÊTS.

RÉVISIONS

05 PLANS POUR CERTIFICAT D'AUTORISATION RÉVISÉ	2021-05-12
04 PLANS POUR CERTIFICAT D'AUTORISATION RÉVISÉ	2021-05-10
03 POUR INFORMATIONS	2021-04-28
02 PLANS POUR CERTIFICAT D'AUTORISATION	2021-04-26
01 PRÉLIMINAIRE	2021-04-19

SCEAU

Ordre des architectes du Québec
A 4909
ÉTIENNE BERNIER
ARCHITECTE
2021-05-13

ÉTAPE

POUR INFORMATION

TITRE

PLAN POUR CONSTRUCTION

DESSINÉ PAR: É. BAUMANN, C. D'AMBOISE
EXAMINÉ PAR: M. CHARBONNEAU
DWG: 2131-A100_LABAIE

A101

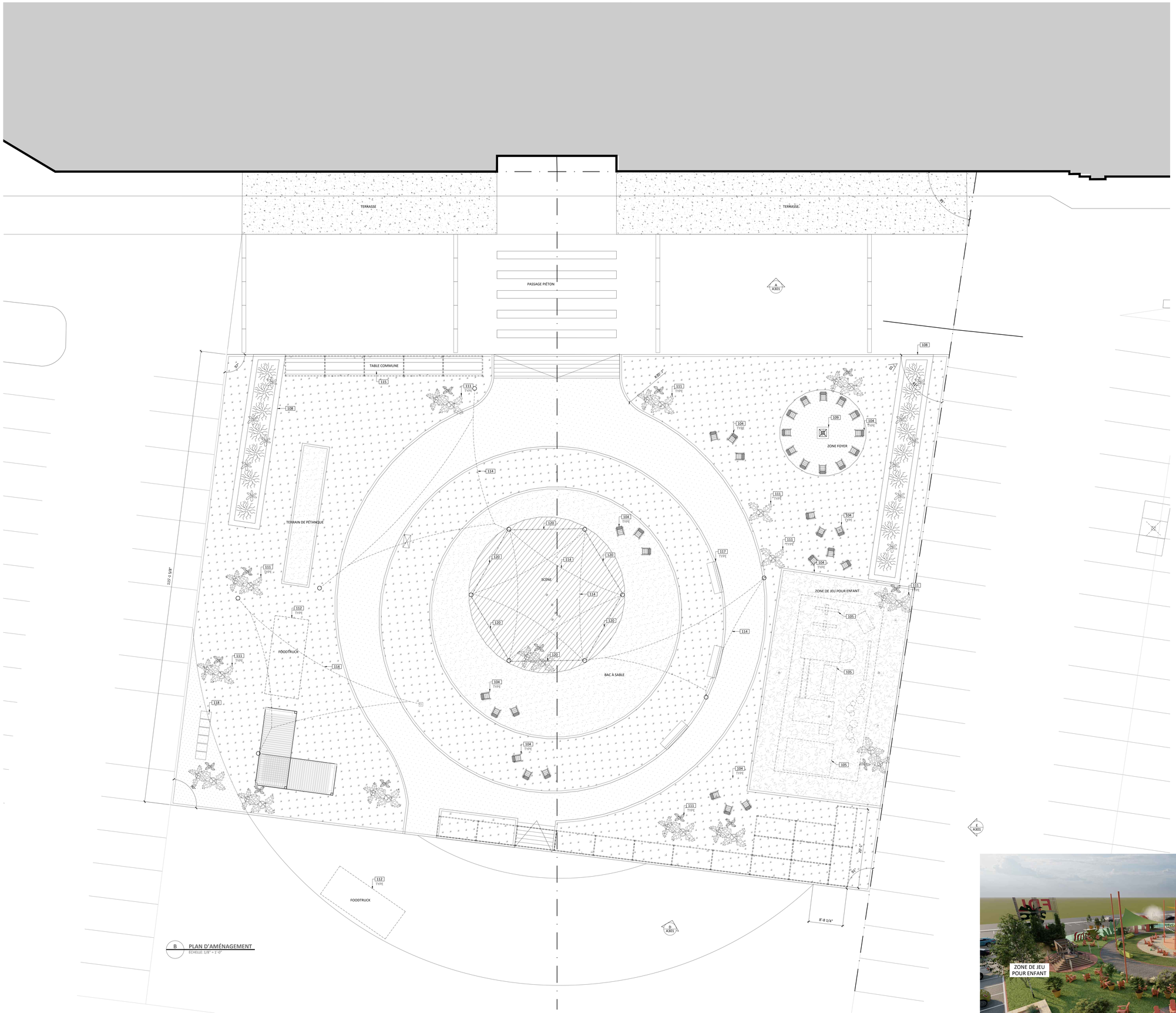

B PLAN D'AMÉNAGEMENT
ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"

LÉGENDE GRAPHIQUE (RÉSUMÉ)

SYMBOLE	DESCRIPTION
XXX	NUMÉRO D'IDENTIFICATION D'UN FINI. VOIR LISTE DES FINIS SUR A002.
000	NOTES AU PLAN
M00	NUMÉRO D'IDENTIFICATION D'UN MOBILIER INTÉGRÉ. VOIR LISTE SUR A002 ET SÉRIE A450.
E00	NUMÉRO D'IDENTIFICATION D'UN ÉQUIPEMENT OU FOURNITURE. VOIR LISTE SUR A003.

NOTES GÉNÉRALES

NG.1. LES LÉGENDES GRAPHIQUES, LISTE D'ÉQUIPEMENTS, DE MOBILIERS INTÉGRÉS ET DE MATÉRIAUX DE FINITION SE RÉFÈRENT À LA SÉRIE A000.

NG.2. AUCUNE MESURE PEUT ÊTRE PRISE DIRECTEMENT AU PLAN. AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE INFORMATION MANQUANTE.

NG.3. SAUF INDICATIONS CONTRAIRES, TOUTES LES CLOISONS INTÉRIEURES SONT DE TYPE A1.

NG.4. INSTALLER DU GYPSE HYDROFUGE DANS LES SALLES DE BAIN. INSTALLER UN PANNEAU DE BÉTON LÉGER SOUS LES SURFACES MURALES DE CÉRAMIQUE.

NG.5. FOURNIR ET INSTALLER LES FONDS DE VISSAGE EN CONTREPLAQUÉ NÉCESSAIRES À LA FIXATION DES MOBILIERS ET/OU ÉQUIPEMENTS SELON LES CHARGES À SUPPORTER.

NG.6. L'ENTREPRENEUR DEVRA ASSURER LA COORDINATION DES TRAVAUX ENTRE LES DIFFÉRENTS CORPS DE MÉTIER. AVISER LES PROFESSIONNELS DE TOUTE NON-CONCORDANCE.

NG.7. ASSURER UN DÉGAGEMENT ENTRE TOUT MOBILIER INTÉGRÉ ET LES APPAREILS DE CHAUFFAGE.

NG.8. LA POSITION EXACTE DES APPAREILS DE PLOMBERIE ET DES LUMINAIRES DEVRA ÊTRE RÉVISÉE SUR PLACE AVEC LES CLIENTS AVANT LES TRAVAUX.

NG.9. TOUS LES ÉLÉMENTS STRUCTURAUX DEVRONT ÊTRE SPÉCIFIÉS ET VALIDÉS PAR UN INGÉNIEUR EN STRUCTURE. IL SERA À LA CHARGE DE L'ENTREPRENEUR DE FOURNIR DES PLANS SIGNÉS ET SCELLÉS PAR UN INGÉNIEUR EN STRUCTURE, CEUX-CI DEVRONT ÊTRE TRANSMIS À L'ARCHITECTE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.

NOTES SPÉCIFIQUES

CES NOTES S'APPLIQUENT AUX FEUILLES DES SÉRIES A100, A150 et A400.

101. CONTOUR EN ÉLÉMENTS DE BOIS TRAITÉ 6PO. INSTALLER AFIN QUE LES NIVEAUX SOIENT ÉGAUX.
102. DEUX CONTENEURS DE 8PI. X 20PI SUPERPOSÉS. VOIR CLIENT
103. MODULE D'ÉCHAUFFAUDAGE 5PI.X5PI.X10PI. MODÈLE TEL QUE # M-MF6060GVPS PAR METALTECH COULEUR GALVANISÉ. LES ÉCHAFFAUDAGES SONT UTILISÉS POUR L'ACCROCHAGE DE MOTIFS VÉGÉTAUX EN CONTREPLAQUÉ PEINT EN LIEN AVEC LA MURALE. HAUTEUR MAXIMALE 30PI. VALIDER AVEC ING LA STRUCTURE ET LE MODÈLE D'ÉCHAUFFAUDAGE.
104. CHAISE DE TYPE ADIRONDACK EN BOIS PEINT TEL QUE #1.
105. MODULE DE JEU PAR CLIENT, HORS MANDAT.
106. POTEAU DE TÉLÉPHONE EN BOIS ANCRÉ DANS LE SOL SERVANT À SOUTENIR LES ÉCLAIRAGES ET HAUTEUR DES VOILES TENDUES ENTRE 10 ET 15 PIEDS.
107. RAMPE POUR PERSONNE À MOBILITÉ RÉDUITE PENTE DE 1E/1 EN BOIS.
108. BAC DE PLANTATION EN BOIS.
109. FOYER AU GAZ. ALIMENTATION À PRÉVOIR. MODÈLE AU CHOIX DU CLIENT.
110. TERRAIN DE PÉTANQUE.
111. POT AVEC PLANTES.
112. EMPLACEMENT POUR FOODTRUCK.
113. DOS D'âNE AMOVIBLE COULEUR À DÉTERMINER SELON COLORIS DE LA FRESQUE. VOIR ENTREPRENEUR.
114. TOILE SOLAIRE TENDU. VOIR ENTREPRENEUR.
115. TABLE COMMUNE EN BOIS PEINT FIXÉE DANS LES ÉCHAFAUDAGE AVEC VOILAGE PARE-SOLEIL. VOIR ENTREPRENEUR.
116. BANDE DE PEINTURE INDIQUANT LA TRAVERSE PIÉTONNE.
117. BANC EN BOIS PEINT.
118. MODULES DE POUBELLE ET DE RECYCLAGE.
119. LAMPADAIRE EXISTANT UTILISÉ POUR L'ACCROCHAGE DES TOILES.
120. GUIRLANDE LUMINEUSE À DEL DE TYPE "STRING LIGHT 64" DE 14,63M (48 PI).
121. EMPLACEMENT DU PUISARD EXISTANT, DIMENSION DE 1'-7"(L X 3'-3"(L. MEMBRANE GÉOTEXTILE AVEC LIT DE GRAVIER ¾" NET AU POURTOUR DU PUISARD.

IMAGE 1
ÉCHELLE: N.A.

IMAGE À TITRE DE RÉFÉRENCE SEULEMENT.

PARC TEMPORAIRE PLACE FLEUR DE LYS

RUE SOUMANDE

552, BLVD WILFRID-HAMEL
QUÉBEC, QC, G1M 3E5 **2021-31**

CLIENT

TRUDEL IMMEUBLES
2600 AVENUE DU BOURG-ROYAL,
QUÉBEC, QC G1C 5S7

ARCHITECTURE

ÉTIENNE BERNIER ARCHITECTURE
774, RUE ST-JEAN
QUÉBEC, QC, G1R 1P9
418-476-4680

CONSULTANT

DI-E-GO
MICHEL BOUCHARD

CONSULTANT

MOCOM
2600, AVENUE DU BOURG-ROYAL, BUREAU 200,
QUÉBEC (QUÉBEC) G1C 5S7

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

NOTES GÉNÉRALES

LES DIMENSIONS APPARAISSANT AUX DOCUMENTS SONT APPROXIMATIVES ET DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉES AU CHANTIER PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. IL DEVRA AVISER L'ARCHITECTE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE TOUTE OMISSION, ERREUR ET/OU DIVERGENCE ENTRE LES DOCUMENTS ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS OU DES CONDITIONS DE CHANTIER. CES DESSINS SONT LA PROPRIÉTÉ DE CEUX QUI LES ONT PRÉPARÉS ET NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS CONTRE LEURS INTÉRÊTS.

RÉVISIONS

05 PLANS POUR CERTIFICAT D'AUTORISATION RÉVISÉ	2021-05-12
04 PLANS POUR CERTIFICAT D'AUTORISATION RÉVISÉ	2021-05-10
03 POUR INFORMATIONS	2021-04-28
02 PLANS POUR CERTIFICAT D'AUTORISATION	2021-04-26
01 PRÉLIMINAIRE	2021-04-19

SCEAU

Ordre des architectes du Québec
A 4909
ÉTIENNE BERNIER
ARCHITECTE
2021-05-13

ÉTAPE

POUR INFORMATION

TITRE

PLAN D'AMÉNAGEMENT

DESSINÉ PAR: É. BAUMANN, C. D'AMBOISE
EXAMINÉ PAR: M. CHARBONNEAU
DWG: 2131-A100_LABAIE

A102

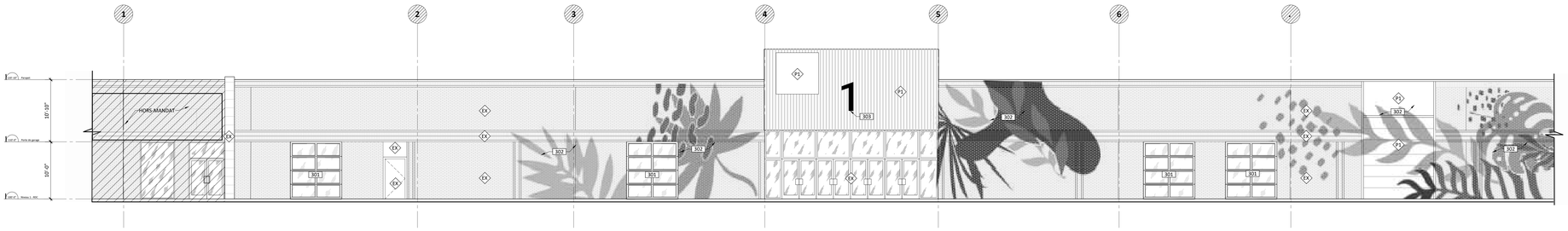

A **ÉLÉVATION SUD-OUEST**
ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"

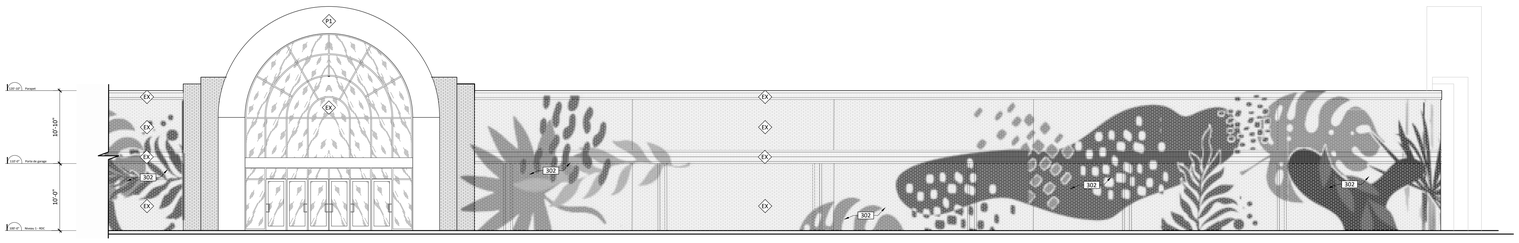

B **ÉLÉVATION SUD-OUEST**
ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"

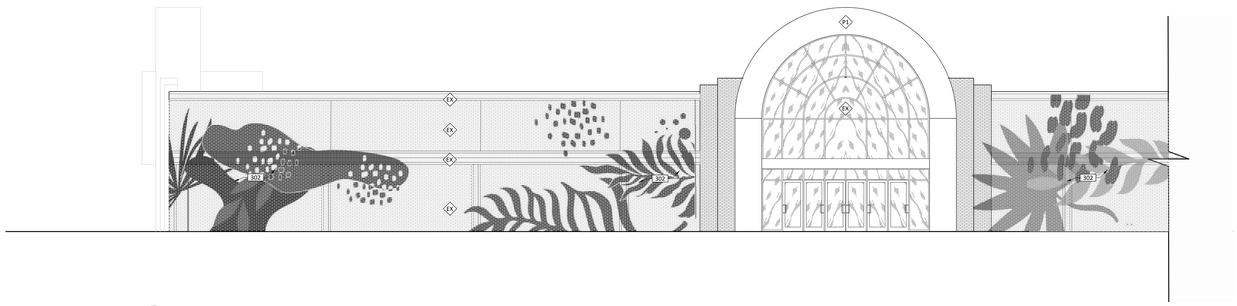

C **ÉLÉVATION**
ÉCHELLE: 1/16" = 1'-0"

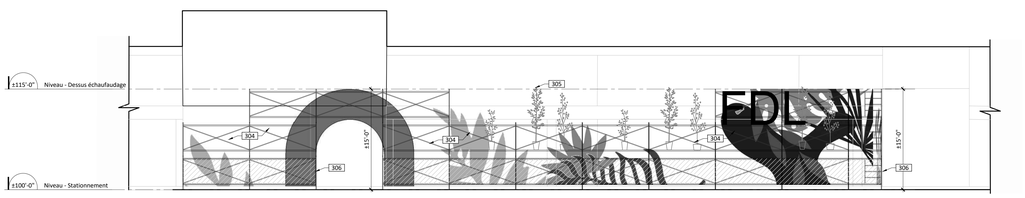

D **ÉLÉVATION - ÉCHAFAUDAGE**
A101 ÉCHELLE: 1/16" = 1'-0"

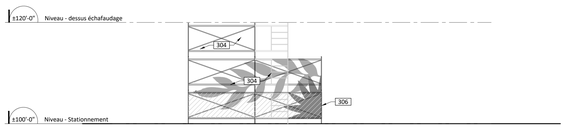

E **ÉLÉVATION - ÉCHAFAUDAGE**
A101 ÉCHELLE: 1/16" = 1'-0"

LISTE DES FINIS

CODE	DESCRIPTION	MODÈLE	FOURNISSEUR
P1	PEINTURE	COULEUR À DÉTERMINER AVEC ARTISTE. VOIR RENDUS À TITRE INDICATIF.	SICO
EX	REVÊTEMENT EXISTANT	-	-

LÉGENDE GRAPHIQUE (RÉSUMÉ)

SYMBOLE	DESCRIPTION
XXX	NUMÉRO D'IDENTIFICATION D'UN FINI. VOIR LISTE DES FINIS SUR A002.
000	NOTES AU PLAN

NOTES GÉNÉRALES

NG.1. LES LÉGENDES GRAPHIQUES ET LISTE DE MATÉRIAUX DE FINITION SE RETROUVENT TOUTES SUR LA FEUILLE A002.

NG.2. AUCUNE MESURE PEUT ÊTRE PRISE DIRECTEMENT AU PLAN. AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE INFORMATION MANQUANTE.

NG.3. TOUS LES FINIS SONT AU CHOIX DES CLIENTS ET/OU DE L'ARCHITECTE.

NG.6. LES REVÊTEMENTS DOIVENT ÊTRE DROITS, DE NIVEAU, D'ÉQUERRE ET DE TEXTURE ÉGALE.

NG.7. L'ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR DES ÉCHANTILLONS SUR DEMANDE DU CLIENT ET/OU DE L'ARCHITECTE.

NG.8. PRÉVOIR LA PRÉPARATION DES SURFACES NÉCESSAIRES À CHAQUE FINI OU REVÊTEMENT. SE RÉFÉRER AUX NORMES DES FABRICANTS.

NG.9. L'ENTREPRENEUR DEVRA INSTALLER DES MOULURES DE FINITION ENTRE CHAQUE REVÊTEMENT OU AUX INTERSECTIONS. NE PAS SE LIMITER AUX ÉLÉMENTS ILLUSTRÉS AUX PLANS. À COORDONNER SUR PLACE. SE RÉFÉRER AUX MÉTHODES D'INSTALLATION DU FABRICANT.

NG.10. TOUS LES ÉQUIPEMENTS APPARENTS, TELS QUE LES GRILLES DE VENTILATION, DEVRONT ÊTRE DE LA MÊME COULEUR QUE LA SURFACE ADJACENTE. À COORDONNER AVEC LES DOCUMENTS DES INGÉNIEURS.

NG.11. COORDONNER LA POSITION ET LA DIMENSION DES ÉQUIPEMENTS EN FAÇADE ET AU TOIT. AVISER LES PROFESSIONNELS DE TOUTE NON-CONCORDANCE OU CONFLIT.

NOTES SPÉCIFIQUES

CES NOTES S'APPLIQUENT AUX FEUILLES DES SÉRIES A300 ET A350.

301. NOUVELLE PORTE DE GARAGE. VOIR DEMANDE DE PERMIS DISTINCTE.

302. PRÉVOIR DES MOTIFS VÉGÉTAUX PEINTS. COULEUR, DÉTAIL TECHNIQUE ET POURCENTAGE DE RECOUVREMENT À VENIR, SELON L'ARTISTE SÉLECTIONNÉE.

303. NOUVELLE ENSEIGNE. DEMANDE DE PERMIS DISTINCTE.

103. MODULE D'ÉCHAUFFAUDAGE 5PI.X5PI.X10PI. MODÈLE TEL QUE # M-MF6060CVPS PAR MÉTALTECH COULEUR GALVANISÉ. LES ÉCHAFFAUDAGES SONT UTILISÉS POUR L'ACCROCHAGE DE MOTIFS VÉGÉTAUX EN CONTREPLAQUÉ PEINT EN LIEN AVEC LA MURALE. HAUTEUR MAXIMALE 30PI. VALIDER AVEC ING LA STRUCTURE ET LE MODÈLE D'ÉCHAUFFAUDAGE.

104. PLANTES EN POTS FIXÉS SOLIDEMENT AUX MADRIERS.

105. TOILE TRANSLUCIDE EN PARTIE BASSE POUR EMPÊCHER L'ACCÈS.

PARC TEMPORAIRE PLACE FLEUR DE LYS

RUE SOUMANDE

552, BLVD WILFRID-HAMEL
QUÉBEC, QC, G1M 3E5 **2021-31**

CLIENT

TRUDEL IMMEUBLES
2600 AVENUE DU BOURG-ROYAL,
QUÉBEC, QC G1C 5S7

ARCHITECTURE

ÉTIENNE BERNIER ARCHITECTURE
774, RUE ST-JEAN
QUÉBEC, QC, G1R 1P9
418-476-4680

CONSULTANT

DI-E-GO
MICHEL BOUCHARD

CONSULTANT

MOCOM
2600, AVENUE DU BOURG-ROYAL, BUREAU 200,
QUÉBEC (QUÉBEC) G1C 5S7

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

NOTES GÉNÉRALES

LES DIMENSIONS APPARAISSANT AUX DOCUMENTS SONT APPROXIMATIVES ET DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉES AU CHANTIER PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. IL DEVRA AVISER L'ARCHITECTE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE TOUTE OMISSION, ERREUR ET/OU DIVERGENCE ENTRE LES DOCUMENTS ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS OU DES CONDITIONS DE CHANTIER. CES DESSINS SONT LA PROPRIÉTÉ DE CEUX QUI LES ONT PRÉPARÉS ET NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS CONTRE LEURS INTÉRÊTS.

RÉVISIONS

05 PLANS POUR CERTIFICAT D'AUTORISATION RÉVISÉ	2021-05-12
04 PLANS POUR CERTIFICAT D'AUTORISATION RÉVISÉ	2021-05-10
03 POUR INFORMATIONS	2021-04-28
02 PLANS POUR CERTIFICAT D'AUTORISATION	2021-04-26
01 PRÉLIMINAIRE	2021-04-19

SCEAU

Ordre des architectes du Québec
A 4909
ÉTIENNE BERNIER
ARCHITECTE
2021-05-12

ÉTAPE

POUR INFORMATION

TITRE

ÉLÉVATIONS

DESSINÉ PAR: É. BAUMANN, C. D'AMBOISE
EXAMINÉ PAR: M. CHARBONNEAU
DWG: 2131-A300_LABAIE

A301

GÉNÉRALITÉS

1. La coordination et la réalisation des travaux sont de la responsabilité de l'Entrepreneur. Il est sa responsabilité de fournir à ses sous-traitants toutes les informations sur l'ensemble des travaux.
2. Tous les travaux de démolition/construction doivent être réalisés selon les exigences des organismes de sécurité, de l'édition en vigueur et applicable du Code de Construction du Québec et de tout autre code ou règlement pertinent en vigueur.
3. Fournir, installer et entretenir et entretenir le matériel provisoire de lutte contre l'incendie requis pendant l'exécution des travaux.
4. Enregistrer le chantier auprès des organismes régissant ce type d'ouvrage et en assumer les coûts (CSST, CCQ, etc)
5. Les produits et matériaux utilisés pour l'exécution des travaux doivent être neufs, en parfait état et de la meilleure qualité pour les fins auxquelles ils sont destinés. À moins d'indications contraires, installer ou mettre en place les produits en suivant les instructions écrites des fabricants.
6. Fournir, installer et entretenir les cloisons temporaires, barricades, échafaudages, passages couverts et protection temporaire. Construire des cloisons étanches lorsque des travaux dégeant de la poussière sont prévus.
7. Effectuer les travaux et ouvrages nécessaires pour assurer l'intégrité des constructions mitoyennes. Ne pas entreprendre de travail pouvant nuire, endommager ou mettre en danger les bâtiments voisins sans en avoir avisé, au préalable et par écrit, le client.
8. Hormis les travaux de finition et peinture découlant des nouvelles constructions et travaux de ragréage, il est de la responsabilité de l'entrepreneur de consulter les plans des ingénieurs en mécanique, en électricité et en structure afin de cerner les travaux engendrés par leurs interventions dans le but de les inclure au projet.
9. À moins d'indications contraires, effectuer toutes les réparations et ragréages des éléments de construction et des finis à la jonction des démolitions et des nouvelles constructions. Appareiller les surfaces tel que l'existant adjacent et selon les standards établis.
10. Protection des ouvrages en cours d'exécution : les ouvrages (nouveaux et/ou existants) endommagés ou altérés en raison du manque de conformité aux mesures de protection indiquées doivent être remplacés ou réparés sans frais, selon les indications de l'architecte.
11. Fournir et installer les fonds d'ancrage, pièces de fixations, contreplaqué de support et autres, requis par les présents travaux incluant les ouvrages mécaniques/électriques, butoirs muraux, accessoires, etc.
12. Retenir les services du maître-couvreur d'origine en ce qui a trait aux travaux de reprise d'étanchéité afin de conserver les garanties.
13. Pour des interventions sur les services électro-mécaniques et la structure du bâtiments, voir ingénieurs.
14. Tout percement, incluant sans s'y restreindre les périmètres de tuyaux, conduits, filage, gaine, etc. effectués dans un ensemble résistant au feu doit être scellé par un ensemble coupe-feu et pare-fumée homologué.
    Important : chaque sous-traitant rencontrant ces conditions doit effectuer les travaux de scellement requis.
15. L'entrepreneur général doit consulter les plans des ingénieurs en plomberie/ventilation et électricité afin de prévoir la fourniture et l'installation de trappes d'accès en quantité, dimensions et résistance au feu approprié pour donner accès aux différents équipements. L'emplacement des trappes d'accès devra être coordonné avec l'ingénieur et l'architecte.
16. Tous les percements (ancrages, drains, égout, etc.) tranchées devront être coordonnées avec l'ingénieur en structure et mécanique.
17. Après démantèlement de conduits mécaniques et électriques, obturer les ouvertures à l'aide de matériaux appareillant l'existant.
18. Prendre arrangement avec le maître de l'ouvrage pour les items suivants : aire de stationnement au chantier, heures de travail, emplacement du conteneur à déchets, période utilisée pour réalisation de travaux bruyants ou dégageant des odeurs incommodantes.
19. Coordonner les travaux avec les opérations du maître de l'ouvrage en considérant que celles-ci se poursuivront de façon ininterrompue. Prendre les mesures nécessaires afin de rencontrer les exigences de sécurité et confidentialité du maître de l'ouvrage.
20. Prendre connaissance des plans et aviser le designer de toute erreur ou omission.
21. Vérifier toutes les dimensions. Ne pas mesurer directement sur les plans à l'échelle.
22. Visiter les lieux et se rendre compte de toutes les conditions pouvant affecter les travaux.
23. Aucun frais additionnel ne sera accordé pour les modifications dues aux conditions de chantier non-déclarées avant les travaux.
24. Les travaux du présent contrat ne se limitent pas aux indications données sur les plans. L'entrepreneur devra faire les vérifications nécessaires pour s'assurer que l'installation est conforme aux règles de l'art, sauf si indiqué autrement. Les installations seront conformes aux recommandations des manufacturiers.
25. Avant de remettre leur soumission, les entrepreneurs devront visiter les lieux et vérifier tous les dessins, détails, dimensions, spécifications, ainsi que les conditions des locaux du chantier afin de se familiariser avec tout ce qui pourrait nuire à leurs travaux de quelconque façon que ce soit.

GÉNÉRALITÉS (SUITE)

L'entrepreneur général devra faire part au designer de toute erreur ou omission. Aucune réclamation due à l'ignorance des conditions sur le site ne sera prise en considération. L'entrepreneur devra s'assurer que tous ses sous-traitants ont lu et compris les plans et devis ains que pris connaissance des conditions de site.

26. Une (1) semaine après l'octroi du contrat, l'entrepreneur devra présenter au designer les bons de commande ou preuves similaires indiquant la date de livraison des items et matériaux requis tel que : les finis muraux et les planchers, les portes et cadres, la quincaillerie, les luminaires, les revêtements spéciaux et tous les items qui pourraient influencer l'échéancier ou la date de livraison du chantier.
27. Tous les items et matériaux qui ne seront pas disponibles dans le temps requis ne pourront être substitués sans l'approbation du designer. L'entrepreneur devra proposer des équivalences au designer pour approbation dans les plus brefs délais.
28. Procédure de réception de l'ouvrage : suite à l'émission du certificat de parachèvement de l'ouvrage, fournir :
    - Garantie écrite de un (1) an émise au nom du maître de l'ouvrage ou couvrant matériaux et main d'oeuvre contre toute défectuosité et stipulant que l'architecte est exonéré de ses obligations telles que décrites à l'article 2120 du Code Civil du Québec en ce qui a trait aux malfaçons existantes ou découvertes dans l'année qui suit la réception de l'ouvrage.
    - Un document écrit du fabricant des membranes garantissant que celles-ci demeureront étanches pour une période de 10 ans.
    - Une déclaration assermentée à l'effet que tous les sous-traitants, tous les matériaux et toute la main-d'oeuvre ont été payés
    - Regrouper sous forme de manuel toute la documentation pour le fonctionnement et l'entretien des systèmes architecturaux et électromécaniques intégrés au bâtiment.
    - Les certificats des organismes en construction suivants : CCQ et CSST.
    - Quittances finales de tous les sous-traitants.
29. Dossier du projet : dans les deux (2) semaines suivant l'émission d'achèvement substantiel de l'ouvrage, soumettre au maître de l'ouvrage deux (2) exemplaires des manuels d'exploitation et d'entretien. Fournir les fiches techniques pour les produits et éléments composants.
30. Garantir les présents travaux pour une période d'une (1) année à partir de la date d'acceptation finale des travaux, sauf si indiqué autrement aux plans.

PORTÉE DES TRAVAUX

.1 Les travaux faisant l'objet du présent contrat comprennent la fourniture de matériaux, la main-d'œuvre, l'outillage les équipements, les échafaudages et tous les autres accessoires et permis requis pour compléter à la satisfaction de l'Architecte et du Propriétaire les ouvrages de construction, le tout tel que spécifié et ce, incluant tous les travaux connexes applicables et requis pour de pareilles interventions à ce genre de bâtiment, à son état, à sa vocation et utilisation.

.2 Sont aussi inclus tous les ouvrages de percement, de préparation et de finition rendus nécessaires par l'installation des systèmes de mécanique, d'électricité, etc,. Se référer aux documents des ingénieurs pour connaître la portée des interventions.

DOCUMENTS

1. L'entrepreneur est tenu de vérifier au chantier toutes les dimensions annotées dans l'existant ou approximatives (±) et ce, avant de procéder à l'exécution des travaux. Aviser l'architecte de toute divergence ou omission entre les documents et les conditions de chantier. Aucune dimension ne doit être mesurée directement sur les documents.
2. Lors de la soumission, l'entrepreneur doit porter une attention particulière aux mentions: "Fournir" et "Installer". Le client se chargera de fournir certains items, alors que le soumissionnaire devra se charger de leurs installations et donc de s'asurer de faire la coordination avec le client de ces items. S'il y a une quelconque ambiguïté à ce niveau, l'entrepreneur devra en aviser le client.

CALENDRIER

1. Préparer et remettre au maître de l'ouvrage un calendrier détaillé des travaux à la réunion de démarrage. Ce calendrier montrera l'échéancier des travaux et incluera les commandes de matériaux. Il devra être mis à jour à chaque réunion de chantier.

GARANTIES

1. Fournir une garantie descriptive écrite de cinq (5) ans, à compter du jour de la réception définitive du bâtiment par l'architecte, contre toute défectuosité. Cette garantie sera signée par les manufacturiers, les sous-traitants et l'Entrepreneur général. Cette garantie les liera conjointement et solidairement pendant cette période. Tout travail ou dégât causé aux autres corps de métier, par défaut du sous-traitant pendant la dite période seront entièrement aux frais de celui-ci. Cette garantie sera remise au Propriétaire au plus tard quinze (15) jours après l'acceptation provisoire des travaux.

CONDITIONS ET MISE EN OEUVRE DU CHANTIER

1. Les travaux faisant partie du présent contrat doivent être exécutés en tenant compte de l'utilisation et de la circulation des piétons dans bâtiment. Toutes les interventions hors des limites de ces travaux doivent être coordonnées avec le client.
2. Pendant toute la période des travaux, l'entrepreneur et ses sous-traitants doivent respecter les règlements relatifs à la santé et à la sécurité au travail du gouvernement provincial et de la Commission de la Santé et de la Sécurité du Travail.
3. L'Entrepreneur est responsable de fournir le conteneur ainsi que la chute à déchêts et de disposer des déchêts selon la réglementation en vigueur. La localisation, adjacente aux travaux, sera coordonnée sur place. L'entrepreneur est tenu de protéger les zones adjacentes aux travaux (revêtement bitumineux, pelouse, fenêtres, escaliers, murs extérieurs, etc.) et sera tenu responsable de tout bris occasionné.
4. Fournir, installer et entretenir toutes les protections temporaires servant au contrôle des poussières, à la sécurité des travailleurs et usagers ainsi qu'à la délimitation du chantier.Prendre les arrangements nécessaires pour la fourniture, la mise en opération et l'entretien des items suivants : installations sanitaires, alimentation en eau, chauffage temporaire, énergie électrique et éclairage temporaires. Vérifier auprès du maître de l'ouvrage la possibilité d'utiliser les installations et services existants OU d'assumer les frais de telles utilisations et de tous dommages causés à ceux-ci.
5. L'Entrepreneur devra coordonner avec le Client les coupures de services nécessaires à l'avancement du chantier. Prévenir un minimum de 5 jours ouvrables à l'avance.
6. L'Entrepreneur coordonnera avec le Client les zones possibles d'entreposage de matériaux et équipements. Le Client ne pourra être tenu responsable de tout vol ou bris sur le chantier.

DÉMOLITION

1. Vérifier les conditions précises lors des travaux de démolition de même que les matériaux et épaisseurs existants afin que les ouvrages neufs concordent avec l'existant. Au besoin, ajuster les spécifications aux conditions du site.
2. Retirer toutes les images corporatives du locataire précédent, ainsi que les équipement, décorations, accessoires, etc.
3. Préparer, ragréer et reconstruire, si nécessaire, toutes les surfaces pour recevoir les nouveaux finis.
4. Ragréer le plafond ayant été touché par les installations existantes, si nécessaire. Préparer les surfaces pour être remises à neuf.
5. Retirer tous les appareils d'éclairage décoratifs (sauf indication contraire aux plans).
6. Couper et retirer la dalle de sous-sol au besoin pour effectuer les modifications nécessaires à la plomberie brute.

MATIÈRES DANGEREUSES

1. Pour fin de soumission les lieux des travaux sont réputés être sans matières dangereuses. Si l'Entrepreneur découvre des matières dangereuses lors des travaux de démolition, il doit immédiatement avertir le Client et l'Architecte.
2. Si des travaux d'enlèvement d'amiante sont requis, ils doivent respecter les conditions suivantes :
   - Les travaux doivent être exécutés selon la section 3.23 du Code de Sécurité pour les travaux de construction.
   - L'entrepreneur doit faire preuve de sa compétence pour exécuter les travaux.
   - Les déchets contaminés doivent être transportés dans un site d'enfouissement prévu à cette fin.
   - Une vérification finale des travaux exécutés doit être faite par des professionnels avant le démantèlement des enceintes.
   - Le propriétaire aura le soin de mandater le laboratoire qui sera chargé de faire les analyses de la concentration dans l'air.

NETTOYAGE

1. Nettoyage en cours d'exécution des travaux : débarrasser le lieu des travaux des matériaux de rebut et des débris à la fin de chaque journée de travail. Les déposer dans un conteneur à déchets à la charge de l'entrepreneur et en disposer selon la réglementation en vigueur.
2. Nettoyage final : nettoyer et polir les éléments, faire disparaître les souillurs, taches, etc. Passer l'aspirateur et laver les éléments salis par les travaux.

DEMANDE D'ÉQUIVALENCE

1. Les modèles spécifiés peuvent être à titre indicatif. Toute demande d'équivalence doit être approuvée par le Client et l'Architecte.
2. Toute demande d'équivalence devra être faite avant l'obtention du contrat, lors de la période de soumission.
3. Il est de la responsabilité de l'Entrepreneur de faire la démonstration de l'équivalence du produit en fournissant l'information technique du produit spécifié par l'Architecte et celle du produit proposé.
4. L'Architecte et le Client se réservent le droit de refuser la demande d'équivalence.

ÉCHANTILLONS DE PRODUITS

1. Soumettre deux échantillons de produits aux fins de vérification. Étiqueter les échantillons en indiquant leur origine et leur destination prévue.
2. Expédier les échantillons port payé au bureau de l'architecte pour approbation.
3. Aviser le professionnel par écrit, au moment de la présentation des échantillons de produits, des écarts qu'ils présentent par rapport aux exigences des documents contractuels.
4. Lorsque la couleur, le motif ou la texture fait l'objet d'une prescription, soumettre toute la gamme d'échantillons nécessaires.
5. Les modifications apportées aux échantillons par le professionnel ne sont pas censées faire varier le prix contractuel. Si c'est le cas, en aviser le professionnel par écrit avant d'entreprendre les travaux.

.6 Apporter aux échantillons les modifications qui peuvent être demandées par le professionnel tout en respectant les exigences des documents contractuels.

7. Les échantillons examinés et approuvés deviendront la norme de référence à partir de laquelle la qualité des matériaux et la qualité d'exécution des ouvrages finis et installés seront évaluées.

DESSINS D'ATELIER ET FICHES TECHNIQUES

1. L'expression dessins d'atelier désigne les dessins, schémas, illustrations, tableaux, graphiques de rendement ou de performance, dépliants et autre documentation que doit fournir l'Entrepreneur pour montrer en détail une partie de l'ouvrage visé.
2. Les dessins d'atelier doivent indiquer les matériaux à utiliser ainsi que les méthodes de construction, de fixation ou d'ancrage à employer, et ils doivent contenir les schémas de montage, les détails des raccordements, les notes explicatives pertinentes et tout autre renseignement nécessaire à l'exécution des travaux. Lorsque des ouvrages ou des éléments sont reliés ou raccordés à d'autres ouvrages ou à d'autres éléments, indiquer sur les dessins qu'il y eu coordination des prescriptions, qu'elle que soit la section aux termes de laquelle les ouvrages ou les éléments adjacents seront fournis et installés. Faire des renvois au devis et aux dessins.
3. Fournir, pour approbation, des dessins d'atelier des items suivants :
   - Métaux ouvrés
   - Ébénisterie
   - Ignifuge cimentaire
   - Portes de verre
   - Façades de verre / vitrage
   - Quincaillerie architecturale
   - Portes et cadres d'acier
   - Portes en bois.
4. Fournir les dessins d'atelier des escaliers et des garde-corps signés et scellés par un ingénieur en structure accrédité au Québec.
5. Laisser 7 jours ouvrables au professionnels pour examiner chaque lot de documents soumis.
6. Les modifications apportées aux dessins l'atelier par les professionnels ne sont pas censées faire varier le prix contractuel. Si c'est le cas, cependant, en aviser le profesionnel par écrit avant d'entreprendre les travaux.
7. Apporter aux dessins d'atelier les changements qui sont demandés par les professionnels, en conformité avec les exigences des documents contractuels. Au moment de soumettre les dessins de nouveau, aviser le professionnel par écrit des modifications qui ont été apportées en sus de celles exigées.
8. Soumettre une copie électronique des dessins d'atelier prescrits dans les sections techniques du devis et selon les exigences raisonnables du Consultant.
9. Si aucun dessin d'atelier n'est exigé en raison de l'utilisation d'un produit de fabrication standard, soumettre une copie électronique des fiches techniques ou de la documentation du fabricant prescrites dans les sections techniques du devis et exigées par les professionnels.
10. Supprimer les renseignements qui ne s'appliquent pas aux travaux.
11. En sus des renseignements courants, fournir tous les détails supplémentaires qui s'appliquent aux travaux.
12. Lorsque les dessins d'atelier ont été vérifiés par les professionnels et qu'aucune erreur ou omission n'a été décelée ou qu'ils ne contiennent que des corrections mineures, la copie électronique est retournée, et les travaux de façonnage et d'installation peuvent alors être entrepris. Si les dessins d'atelier sont rejetés, la ou les copies annotées sont retournées et les dessins d'atelier corrigés doivent de nouveau être soumis selon les indications précitées avant que les travaux de façonnage et d'installation puissent être entrepris.

CHARPENTERIE ET CLOISONS

GÉNÉRALITÉS

1. L'Entrepreneur doit fournir et installer l'ensemble des cloisons requises et s'assurer que celles-ci soient fixées de façon robuste. En l'absence d'indication sur le type de cloison à construire, vérifier auprès de l'Architecte avant de procéder aux travaux.
2. L'Entrepreneur doit valider le dimensionnement; calibre et espacement des montants selon les charges applicables.
3. Prévoir les fonds de clouage nécessaires en fonction des charges potentielles à supporter.
4. Sauf indications contraires, exécuter les travaux de gypse conformément à la norme ACNOR A82.31-M1980.

MATÉRIAUX

5. Contreplaqué de bois tendres canadiens, conforme à la norme ACNOR 0151-M1978, classification Construction, catégorie Standard (G1F) d'épaisseur indiquée.
4. Contreplaqué de sapin Douglas (BC Fir), conforme à la norme ACNOR 0121, classification Construction, catégorie Standard d'épaisseur indiquée.
5. Bois de construction conforme à la norme ACNOR 0141.
6. Panneau de gypse standard : conforme à la norme ACNOR A82.27-M1977, type ordinaire et type X, selon les indications et de dimensions et profil approprié à l'ouvrage.
7. Produits pour joints conforme à la norme ACNOR A82.31-1980, sans amiante.
8. Ruban de renforcement conforme à la norme ACNOR A82.27-M1977, pré-lissé.
9. Fourrures métalliques, clous, vis, agraffes, moulures d'affleurement et renforts d'angle conformes aux normes en vigueur les plus récentes et à l'usage commercial courant.
10. Natte insonorisante en fibre de verre de densité appropriée, conforme à la norme A101-M1963, type 1A de l'ACNOR.

EXÉCUTION

11. Construire les nouvelles cloisons en les fixant solidement. Sauf indication contraire, fournir et installer une garniture métallique de type 200-B aux extrémités des gypses et aux jonctions des gypses et des autres matériaux.
12. Préparer les nouvelles surfaces de plancher en vue de l'installation des nouveaux revêtements de sol.

PLAFOND ACOUSTIQUE

GÉNÉRALITÉS

1. Sauf indications contraires, l'installation de l'ossature de suspension pour plafond acoustique doit être conforme à la norme ASTM C636-86.
2. Déflexion maximale de l'ossature de suspension pour plafond acoustique : 1/360 de la portée, selon la norme ASTM C635-78.

À FOURNIR

3. Fournir les fiches techniques des tuiles et des systèmes de rails.
4. Fournir des échantillons des tuiles (300x300mm) et des systèmes de rails (300mm).
5. Fournir 10 tuiles supplémentaires à remettre au Propriétaire à la fin des travaux.

MATÉRIAUX

6. Voir spécifications aux plans

INSTALLATION

7. Conformité : se conformer aux exigences, recommandations et spécifications écrites du fabricant, y compris à tout bulletin technique disponible, aux instructions relatives à la manutention, à l'entreposage et à la mise en oeuvre des produits, et aux indications des fiches techniques
8. Disposer l'ossature selon le plan du plafond réfléchi.
9. Coordonner avec l'installation des luminaires et prévoir l'emplacement de tout autre équipement (grilles de ventilation, détecteurs de fumée, etc)

QUINCAILLERIE DE PORTE

GÉNÉRALITÉS

1. L'entrepreneur sera responsable d'appareiller la quincaillerie sur le site pour les nouvelles portes. L'entrepreneur devra fournir un bordereau de portes et de quincaillerie détaillé avec la photo et les fiches techniques de la quincaillerie proposée. L'entrepreneur devra fournir des dessins d'atelier des portes et cadre pour approbation du designer.
2. La quincaillerie pour portes d'issues et pour portes montées dans des cloisons coupe-feu doit être certifiée par un organisme canadien de certification accrédité par le Conseil canadien des normes.

À FOURNIR

16. Fournir les fiches techniques et les des éléments de quincaillerie demandés aux plans.

MATÉRIAUX

17. Fournir les vis, les boulons, les tampons expansibles et les autres dispositifs de fixation nécessaires à un assujettissement satisfaisant et au bon fonctionnement des articles de quincaillerie.
18. Les pièces de fixation apparentes doivent avoir le même fini que les articles de quincaillerie.

INSTALLATION

19. Régler les articles de quincaillerie, les dispositifs de manuvreą et de commande ainsi que les ferme-porte de façon qu'ils fonctionnent en souplesse, qu'ils soient sécuritaires et qu'ils assurent une parfaite étanchéité à la fermeture.

ÉBÉNISTERIE

GÉNÉRALITÉS

1. Sauf indications contraires aux plans, tous les modules devront être construits en MDF 5/8" avec finition de stratifié, tel qu'indiqué aux spécifications.
2. Sauf indications contraires aux plans, tous les comptoirs devront être construits en contreplaqué 3/4" (doublé aux extrémités) et recouverts d'acier inoxydable, tel qu'indiqué aux spécifications.
3. Tous les intérieurs de modules et dessous de comptoir devront être finis avec une feuille de compensation.
4. Toutes les faces visibles devront être finies selon les spécifications aux plans.
5. Sauf indication contraire aux plans, tous les éléments non-structuraux et les portes devraient être en mélamine 5/8" d'épaisseur, couleur *au choix de l'architecte*, avec les faces finies tel qu'indiqué aux plans.
6. Pour tout le mobilier fixe : compléter avec un joint de silicone clair au bas de la plinthe.
7. Sauf indications contraires, toutes les coulisses de tiroirs seront de type pleine extension avec roulement à billes de caoutchouc d'usage commercial, de type extra-robuste (*heavy duty*).
8. Sauf indication contraire, toutes les charnières de portes devront être d'une ouverture de 110°.
9.
10. Tous joints des intérieurs de modules où se situent les poubelles devront être complétés d'un joint de silicone translucide à la base.
11. Toutes les portes et tiroirs devront avoir à leur dos un coussin de néoprène ou équivalent.
12. Fournir les dessins d'atelier pour approbation du designer et du client avant la fabrication.
13. Sauf indications contraires aux plans, toutes les tablettes sont ajustables.
14. L'entrepreneur devra prendre toutes les dimensions du chantier et des équipements et vérifier toutes les dimensions aux dessins. Aviser le designer de toute erreur, conflit ou omission avant le début des travaux.
15. L'entrepreneur devra s'assurer que les tolérances et dégagements soient adéquats pour assurer une bonne mobilité du mobilier déplaçable.
16. Dessins d'atelier : Contacter le client pour établir la liste des équipements et obtenir les dimensions. Vérifier toutes les dimensions au chantier. Vérifier toutes les dimensions des équipements (nouveaux ou existants).
17. L'entrepreneur devra soumettre au designer des dessins d'atelier complets et détaillés de toute l'ébénisterie et des éléments de verre et métal, incluant les conditions de chantier existantes.
18. Ces dessins devront comprendre toutes les méthodes d'assemblage, les finis, les matériaux et identifier toute différence avec les plans du designer.
19. L'entrepreneur devra prévoir l'ajustement requis pour l'installation des items.
20. L'entrepreneur devra exécuter tous les menus ouvrages, non décris, mais requis pour compléter les travaux décrits aux plans.
21. L'entrepreneur devra vérifier le bon fonctionnement de chaque article de quincaillerie. À la fin des travaux, toute la quincaillerie devra être en parfait état d'opération.
22. Toute la quincaillerie non-spécifiée aux dessins sera de première qualité et devra être présentée au designer pour approbation avant exécution.
23. Tous les items d'ébénisterie devront être protégés contre les bris lors du transport et entreposés adéquatement.
24. L'ébéniste devra garantir la solidité de l'ouvrage.
25. Le fournisseur du métal est responsable de fournir le calibre de métal adéquat pour garantir une rigidité dans l'assemblage pour éviter tout fléchissement. Si les détails ou calibres montrés aux dessins ne correspondent pas, le fournisseur devra soumettre une alternative au designer.

À FOURNIR

1. L'Entrepreneur devra soumettre à l'Architecte des dessins d'atelier complets et détaillés de toute l'ébénisterie en tenant compte des conditions de chantier existantes. Ces dessins devront comprendre toutes les méthodes d'assemblage, les finis, les matériaux et identifier toute différence avec les plans de l'Architecte.
2. Fournir un échantillon 300x300mm des comptoirs en érable massif laminés montrant l'assemblage des éléments, avec époxy.

MATÉRIAUX

3. Bois dur: conforme aux exigences de la NHLA (National Hardwood Lumber Association). Taux maximal d'humidité de 6% pour les ouvrages d'intérieur; essence: **érable blanc** de première qualité, conformes à la catégorie de choix de l'AWM AC.
4. Époxy à comptoir : Nu Lustre 55 de Sial ou équivalent.

EXÉCUTION, FABRICATION ET INSTALLATION

5. Exécuter les travaux d'ébénisterie conformément aux normes de qualité de l'Architectural Woodwork Manufacturers Association of Canada (AWMAC) de qualité ''Custom''.
6. Prévoir un joint de silicone (couleur à confirmer par l'Architecte) aux jonctions entre les ameublements et les cloisons, plafonds ou autres.
7. Prévoir les fonds de clouage nécessaires à la fixation des ameublements en fonction des charges potentielles à supporter.
8. Appliquer l'époxy sur les comptoirs d'érable selon les recommandations du fabricants. Époxy sur le dessus et les chants apparents.

GARANTIES

9. Fournir une garantie de deux contre tout défaut de construction et de finition.

PEINTURE

GÉNÉRALITÉS

1. Norme de qualité
   - Murs: aucun défaut visible à une distance de 1000 mm, à un angle de 90° par rapport à la surface examinée.
   - Plafonds: aucun défaut visible par un observateur au sol, à un angle de 45° par rapport à la surface examinée, sous l'éclairage définitif prévu.
   - La couleur et le brillant de la couche de finition doivent être uniformes sur la totalité de la surface examinée.
   - Dans le cas de surfaces à ragréer, prévoir de peinturer toutes les surfaces jusqu'aux arrêtes.

À FOURNIR

2. Fournir les fiches techniques des produits utilisés (apprêts, couches de bases et finition)

MATÉRIAUX

3. Peinture pour surface en panneau de gypse :
   - Préparation des surfaces : conformément à la norme ONGC 85-GP-33M.
   - Couche de base : Une couche de peinture émulsion d'impression conforme à la norme CAN/ONGC-1.119.
   - Couche de finition : Deux couches de peinture conforme à la norme CAN/OGC-1.60.
4. Peinture pour surface de métal ferreux apprêté :
   - Retoucher les surfaces endommagées avec une peinture d'apprêt conforme à la norme CAN/OGC 1.40.
   - Couche de base : Une couche de peinture émail de fond, conforme à la norme CAN/ONGC-1.38.
   - Couche de finition : Deux couches de peinture émail conforme à la norme CAN/OGC-1.60.

EXÉCUTION

5. La dernière couche doit être appliquée au rouleau, ou si elle est appliquée au fusil, un rouleau devra être passé immédiatement après l'application afin d'atteindre le fini désiré par l'Architecte.
6. Prévoir la préparation des surfaces existantes devant recevoir la peinture afin d'obtenir un substrat tel que neuf.

SCELLANTS ET ÉTANCHÉITÉ

MATÉRIAUX

1. Scellant intérieur à la silicone à une composante à mûrissement par l'humidité, tel que *Proglaze* de *Tremco*. Boudin, apprêt et nettoyeur conformes aux recommandations du fabricant.
2. Scellant coupe-feu homologué
3. Scellant acoustique (ASTM C 919.)
4. Scellant extérieur approprié au substrat

DOCUMENTS À FOURNIR

5. Fournir les fiches techniques des produits utilisés.

CÉRAMIQUE

GÉNÉRALITÉS

1. Sauf si indication contraire, exécuter le carrelage selon les normes et réglementations en vigueur et les exigences de l'ACCTM.
2. Fournir 10 tuiles supplémentaires pour chaque type de céramique pour le Propriétaire.

À FOURNIR

3. Fournir les fiches techniques des céramiques, des mortiers-colles, des coulis, membrane d'imperméabilisation, bandes de transition et autres moulures.
4. Fournir des échantillons de tous les types de céramiques (pleine grandeur) et coulis.
5. Fournir un dessin d'atelier des motifs de pose de la céramique dans les corridors.

MATÉRIAUX

6. Céramique : voir spécifications aux plans
7. Plinthes de céramique : tel que le plancher adjacent, 100mm de hauteur avec moulure de finition en aluminium naturel.
8. Mortier-colle : P-151 de Proma ou Ultraflex 3 de Mapei ou équivalent approuvé par l'Architecte.
9. Coulis : composé cimentaire modifié aux polymères de Flextil, couleur au choix de l'Architecte dans la gamme standard du fabricant.
10. Accessoires : bandes de transition et autres de Schluter ou équivalent approuvé par l'Architecte.
11. Enduit de ragréage/lissage : Planipatch de Mapei avec apprêt de la compagnie ou équivalent approuvé par l'Architecte.

EXÉCUTION

12. Un contreplaqué BC Fir 16mm sans noeuds à embouveture devra être installé sur le plancher de bois (planches) existant. Les joints seront aplanis à l'aide du Planipatch.
13. Conformité : se conformer aux exigences, recommandations et spécifications écrites du fabricant, y compris à tout bulletin technique disponible, aux instructions relatives à la manutention, à l'entreposage et à la mise en uvreą des produits, et aux indications des fiches techniques.
14. Selon les motifs montrés aux plans, couper la céramique avec un équipement approprié de façon à obtenir des arrêtes vives et sans éclats.

ÉLECTRICITÉ

1. Fournir et installer un système électrique conforme aux codes et normes en vigueur pour l'ensemble des aménagements. L'Entrepreneur devra prendre connaissance des codes et normes applicables au bâtiment.
2. L'Entrepreneur devra vérifier les conditions existantes du panneau électrique et faire les modifications nécessaires pour convenir aux nouvelles conditions de la rénovation des locaux et respecter tous les codes et normes en vigueur.
3. La position des contrôles au mur devra être coordonnée et approuvée par l'Architecte avant les travaux.
4. Coordonner les besoins électriques du client et s'assurer de fournir le nombre de prises minimales conforme au code en vigueur, en plus des indications aux plans.
5. Fournir de nouvelles plaques de finition de couleur appareillée au mur adjacent (noir ou blanc). Valider avec l'Architecte et le Client avant l'achat.
6. Fournir et installer deux panneaux indicateur de sortie, tel que modèle à éclairage périphérique, conforme aux normes en vigueur, tel que le modèle *3LSROW4T-C860-2-......* de la gamme de produit *Lumacell*.
7. Installer au mur, au-dessus des portes P20 etP30, position précise à coordonner au chantier avec Architecte.
8. À moins d'indications contraires aux plans, coordonner sur place la hauteur et les positions des nouveaux luminaires.
9. En aucun cas le filage électrique et le filage de communication ne devront être installés dans les mêmes conduits.
10. Fournir et installer des conduits en pvc blanc au pourtour des conduits data existants visibles.
11. Le fabricant des appareils d'éclairage doit fournir une garantie contre tout défaut de fabrication pour une période de cinq (5) ans.
12. L'entrepreneur devra prendre connaissance des codes et normes applicables au bâtiment.
13. La position des contrôles au mur devra être coordonnée et approuvée par le designer avant les travaux.
14. L'entrepreneur devra coordonner l'installation des prises électriques et de communication avec la position du mobilier montré au plan d'aménagement et aux plans d'ébénisterie.
15. Les boîtes de sorties devront être fixées aux montants métalliques. Les boîtes seront installées à au moins 12" l'une de l'autre quand elles sont montrées dos à dos sur une cloisons insonorisée.
16. La hauteur des prises au mur devra s'agencer avec la hauteur des prises existantes, sauf indication contraire aux plans.
17. Dans le cas où aucun plan électrique n'est fourni à l'entrepreneur général, ce dernier sera responsable de fournir un prix accompagné de la liste des travaux qu'il se propose de faire pour répondre aux demandes faites par le designer au plan de plafond réfléchi, tout en se conformant aux normes du Code National du Bâtiment en vigueur.
18. En aucun cas, le filage et les conduits d'alimentation ne devront être apparents.
19. En aucun cas le filage électrique et le filage de communication ne devront être installés dans les mêmes conduits.
20. L'entrepreneur devra fournir et installer tous les appareils de sortie d'urgence et les appareils d'éclairageg d'urgence requis par les codes, normes et règlements en vigueur, en conformité avec ceux-ci.
21. Toutes les prises électriques murales devront être centrées verticalement à 12" du plancher fini et être finies en acier inoxydable, sauf indications contraires aux plans.
22. Installer les prises en quinconce quand elles sont dos-à-dos.
23. Lorsqu'il y a plusieurs prises ou interrupteurs regroupés ensemble, ils devront être sur la même plaque de montage, plaque finie acier inoxydable, sauf indication contraire.
24. L'entrepreneur devra s'assurer que toutes les prises pour ordinateurs, cable TV et système audio répondent aux recommandations du fabricant. La liste d'équipements électroniques sera fournie par le client.
25. L'entrepreneur devra vérifier les conditions existantes du panneau électrique et de la ventilation et faire les modifications nécessaires pour convenir aux nouvelles conditions de la rénovation du local et pour respecter tous les codes et normes en vigueur, en tenant compte des plans d'ingénieur (s'il y a lieu).
26. Le fabricant des appareils d'éclairage doit fournir une garantie contre tout défaut de fabrication pour une période de deux (2) ans.
27. Toutes les prises qui sont indiquées dans les panneaux acoustiques sont fournies et installées par d'autres. L'entrepreneur devra fournir l'alimentation électrique et les conduits pour chaque prise indiquée dans les panneaux acoustique. L'alimentation se fera par la base des murs ou par les plafonds, selon les indications aux plans.
28. L'entrepreneur général devra prévoir l'installation des prises électriques et de communication dans le mobilier intégré et des meubles de service. Se référer à la liste des équipements aux plans.
29. Tous les fils des services électriques et de communication qui ne sont pas réutilisés devront être enlevés jusqu'à leur boîte de distribution respective.
30. Tous les luminaires devront être installés sur gradateur.
31. Tous les équipements doivent être de couleur et fini coordonné avec la surface sur laquelle ils sont installés.

VENTILATION

1. Fournir et installer des installations de ventilation conformes au C.N.B 2010.
2. Prévoir et fournir un système de ventilation indépendant dans chaque salle de toilettes (Voir notes spécifiques sur les plans de plafond)
   - Pour fin de soumission prévoir la fourniture et l'installation de conduits rigides (dimensions selon les specifications de l'appareil) entre l'appareil et la sortie extérieure.
   - Fournir et installer des (4) clapets muraux avec déflecteur anti-rafale, coordonner avec l'Architecte le choix du modèle avec les spécifications de l'appareil.
   - Coordonner l'emplacement des sorties extérieures avec l'Architecte et le Client au chantier.
3. Prévoir la peinture et l'ajustement des équipements existants. Coordonner avec l'Architecte.
4. L'Entrepreneur devra vérifier les conditions existantes du panneau électrique et faire les modifications nécessaires pour convenir aux nouvelles conditions de la rénovation du local et pour respecter tous les codes et normes en vigueur.

PLOMBERIE

1. Fournir et installer un système de plomberie conforme au code de plomberie en vigueur.
2. Vérifier l'état de la plomberie existante et avertir le Client et l'Architecte de toute problématique avant de procéder à des travaux correctifs. Pour fin de soumission seulement, la plomberie existante est considérée en bon état et les colonnes de drainage ne sont pas à déplacer.
3. Les conduits de plomberie visibles (ex. : les drains des lavabos) devront être fini chrome et installés soigneusement.
4. L'entrepreneur devra se référer à un ingénieur pour tout ce qui est ventilation, électricité, mécanique, structure, système de sécurité ou informatique.
5. L'entrepreneur est responsable de vérifier toutes les dimensions des équipements et des appareils sanitaires avant tout travail.
6. Tous les items de plomberie seront fournis par l'entrepreneur, sauf indication contraire aux plans.
7. Dans le cas où aucun plan mécanique n'est fourni à l'entrepreneur général, ce dernier sera responsable de fournir un prix accompagné de la liste des travaux qu'il se propose de faire pour répondre aux demandes faites par le designer, tout en se conformant aux normes et codes en vigueur.
8. Toute la tuyauterie qui ne sera pas réutilsée devra être enlevée et fermée aux extrémités selon les règles de l'art.
9. L'entrepreneur se devra de vérifier et coordonner la position exacte des éviers avec les plans d'ébénisterie.

PROTECTION INCENDIE

1. Faire la vérification des appareils et éléments de protection incendie existant dans la zone des travaux. Signaler toute problématique à l'Architecte et s'il y lieu procéder aux travaux correctifs selon les directives écrites de l'Architecte. Pour fin de soumission, prévoir uniquement la vérification des appareils et éléments.

PARC TEMPORAIRE PLACE FLEUR DE LYS

RUE SOUMANDE

552, BLVD WILFRID-HAMEL
QUÉBEC, QC, G1M 3E5

2021-31

CLIENT

TRUDEL IMMEUBLES
2600 AVENUE DU BOURG-ROYAL,
QUÉBEC, QC G1C 5S7

ARCHITECTURE

ÉTIENNE BERNIER ARCHITECTURE
774, RUE ST-JEAN
QUÉBEC, QC, G1R 1P9
418-476-4680

eba étienne bernier architecte

CONSULTANT

di·e·go design tactique
DI-E-GO
MICHEL BOUCHARD

CONSULTANT

MOCOM
2600, AVENUE DU BOURG-ROYAL, BUREAU 200,
QUÉBEC (QUÉBEC) G1C 5S7

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

NOTES GÉNÉRALES

LES DIMENSIONS APPARAISSANT AUX DOCUMENTS SONT APPROXIMATIVES ET DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉES AU CHANTIER PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. IL DEVRA AVISER L'ARCHITECTE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE TOUTE OMISSION, ERREUR ET/OU DIVERGENCE ENTRE LES DOCUMENTS ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS OU DES CONDITIONS DE CHANTIER. CES DESSINS SONT LA PROPRIÉTÉ DE CEUX QUI LES ONT PRÉPARÉS ET NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS CONTRE LEURS INTÉRÊTS.

RÉVISIONS

05 PLANS POUR CERTIFICAT D'AUTORISATION RÉVISÉ	2021-05-12
04 PLANS POUR CERTIFICAT D'AUTORISATION RÉVISÉ	2021-05-10
03 POUR INFORMATIONS	2021-04-28
02 PLANS POUR CERTIFICAT D'AUTORISATION	2021-04-26
01 PRÉLIMINAIRE	2021-04-19

SCEAU

Ordre des architectes du Québec
A 4909
ÉTIENNE BERNIER
ARCHITECTE
2021-05-13

ÉTAPE

POUR INFORMATION

TITRE

DEVIS

DESSINÉ PAR: É. BAUMANN, C. D'AMBOISE
EXAMINÉ PAR: M. CHARBONNEAU
DWG: 2131-A300_LABAIE

A01

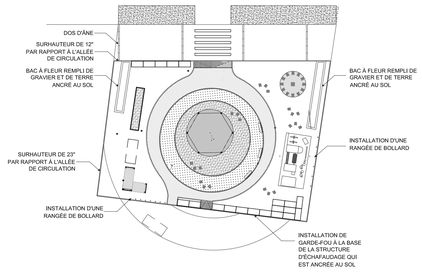

PRÉPARÉ PAR MD
2021-05-13

Immeuble : Parc éphémère de Fleur de Lys

Ville : Ville de Québec

Contenu : Mise à jour pour modification réglementaire

Version no. : 01

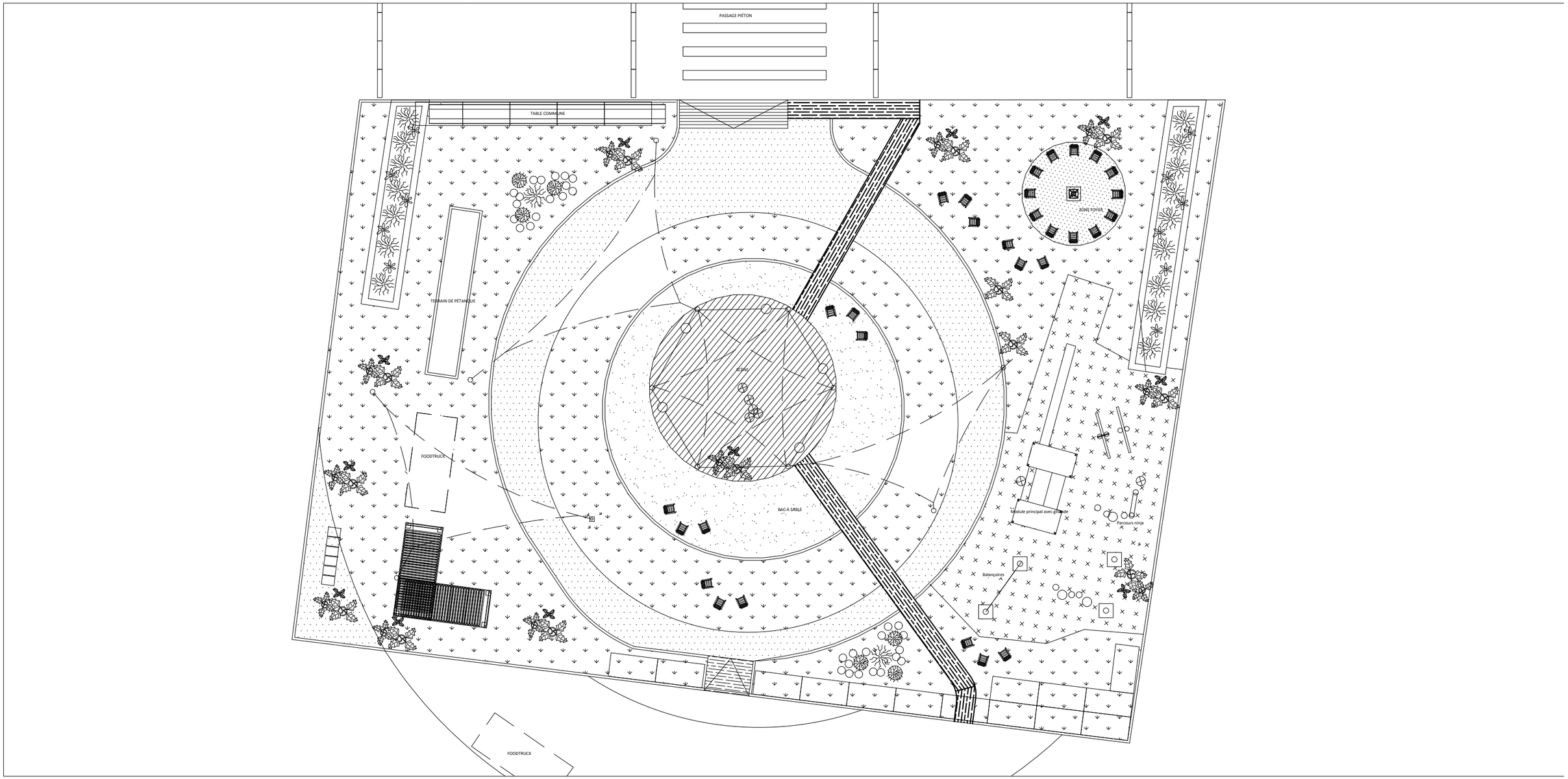

Parc éphémère

Vue en plan

Échelle : 1:250

Unités en millimètres

TRUDEL ALLIANCE

L'objectif de ce plan est d'identifier l'emplacement et les dimensions approximatives du local dans les limites du centre d'achat. Le propriétaire se réserve le droit de déplacer, arranger ou altérer l'emplacement du locataire sans préavis. Toutes les mesures doivent être validées sur place.

Préparé par : A.C.

Date : 25-JANVIER-2022

Format 11X17

Nom du fichier : PLAN.dwg

Proposition/Conception & Couleurs
Place publique Fleur de Lys
Oasis estivale/hivernale
Mur/sol

ILANA PICHON / 15 mai 2021

Proposition conceptuelle

*pdf joint en 18'' x 30''

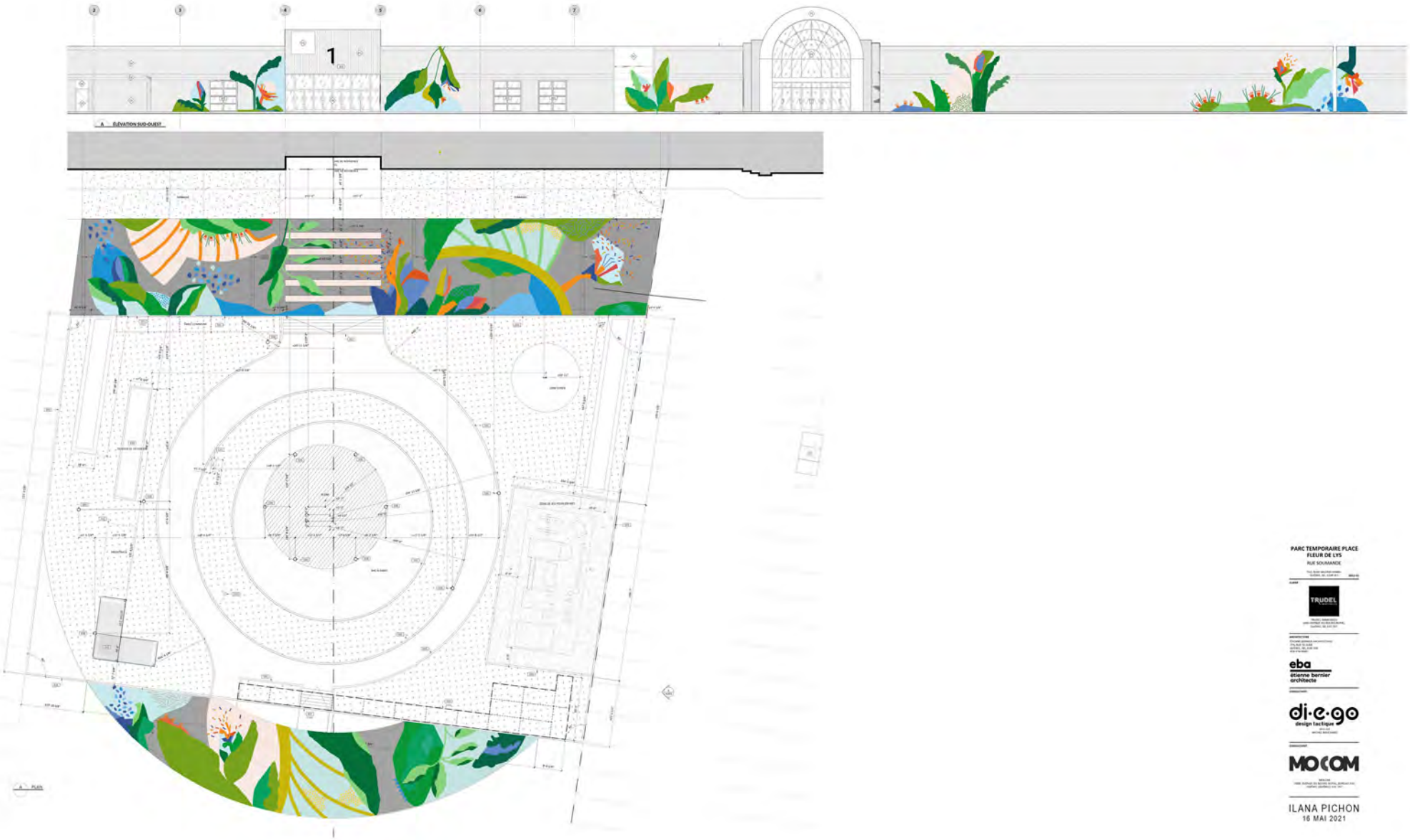

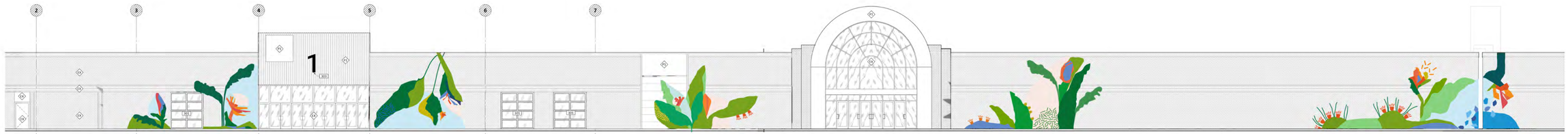

A ÉLÉVATION SUD-OUEST

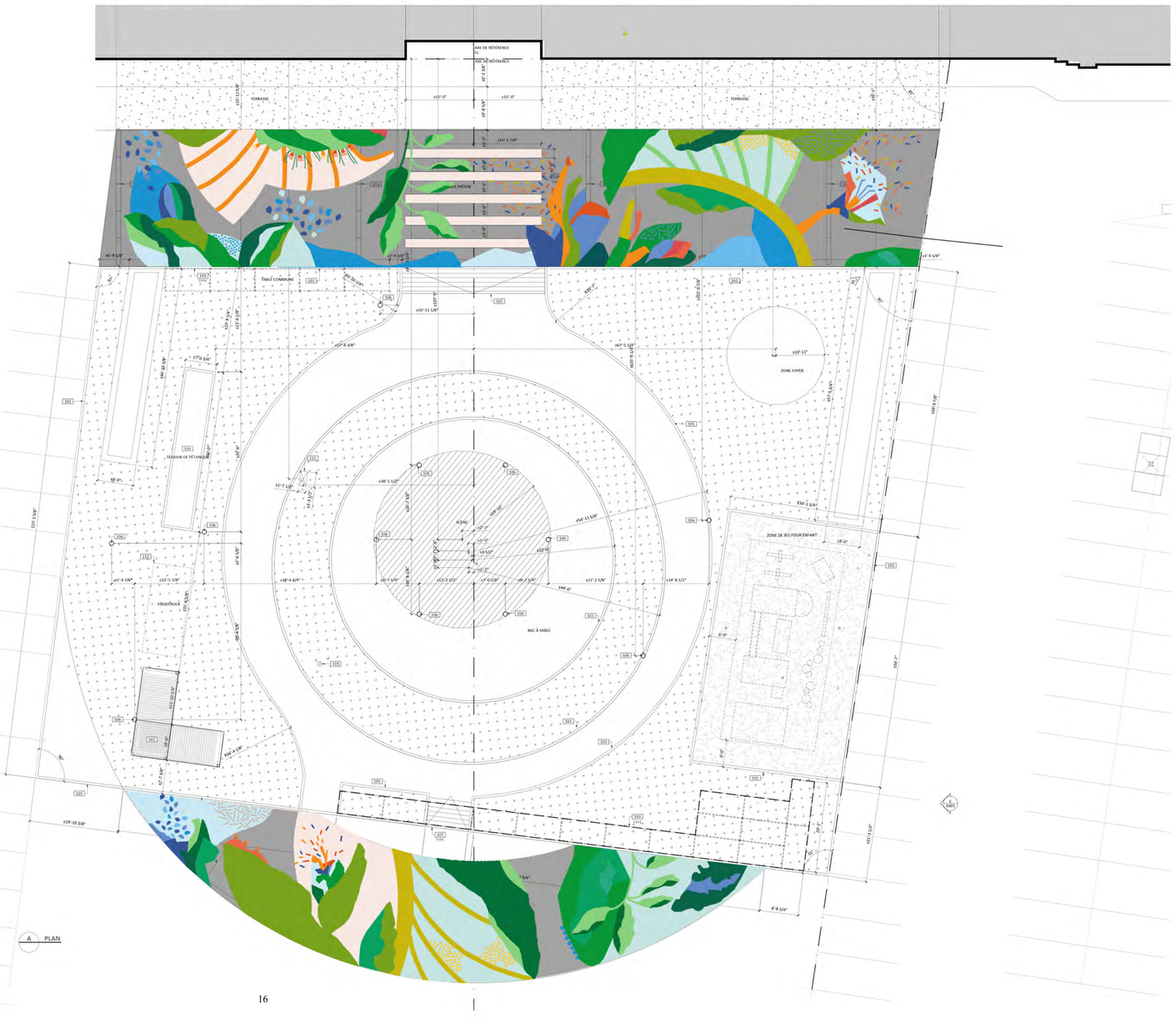

A PLAN

PARC TEMPORAIRE PLACE FLEUR DE LYS

RUE SOUMANDE

551, BLVD WILFRED-HAMEL
QUÉBEC, QC, G1M 1E5 **2021-31**

CLIENT

TRUDEL IMMEUBLES
2600 AVENUE DU BOURG-ROYAL,
QUÉBEC, QC G1C 1S7

ARCHITECTURE

ÉTIENNE BERNIER ARCHITECTURE
77A, RUE ST-JEAN
QUÉBEC, QC, G1R 1P9
418-476-4680

CONSULTANT

DI-E-GO
MICHEL BOUCHARD

CONSULTANT

MOCOM
2600, AVENUE DU BOURG-ROYAL, BUREAU 200,
QUÉBEC (QUÉBEC) G1C 1S7

ILANA PICHON
16 MAI 2021

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme *afin que l'aménagement d'un parc temporaire soit autorisé, pour une période de cinq ans, sur une partie des lots numéros 1 940 040, 1 940 041 et 2 228 689 du cadastre du Québec. Ce règlement prescrit les aménagements précis qui peuvent être érigés sur le site, lesquels comprennent notamment une oeuvre murale et au sol. En outre, l'exploitation de deux camions-restaurants dans les limites du parc est permise durant les heures d'opération du parc.*

Ces parties de lot sont situées dans les zones 23403Mb et 23404Cd, lesquelles sont localisées approximativement à l'est de la rue Soumande, au sud de la rue Hubert, à l'ouest de l'autoroute Laurentienne et au nord du boulevard Wilfrid-Hamel.